Parlement européen
2024-2029

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2025/0555(COD)

28.5.2026

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'établissement du Fonds européen pour la compétitivité, comprenant le programme spécifique pour les activités de recherche et d'innovation en matière de défense, abrogeant les règlements (UE) 2021/522, (UE) 2021/694, (UE) 2021/697, (UE) 2021/783, et modifiant les règlements (UE) 2021/696, (UE) 2023/588 et (UE) [programme pour l'industrie européenne de la défense]
(COM(2025)0555 – C10-0165/2025 – 2025/0555(COD))

Rapporteur pour avis: Grégory Allione

PA_Legam

AMENDEMENTS

La commission de l'emploi et des affaires sociales présente à la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, ce qui suit:

Amendement 1

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) L'Union est confrontée à une période décisive pour son avenir des points de vue politique, économique, social, environnemental, climatique et sécuritaire, y compris les risques accrus de menaces militaires conventionnelles. Le rapport Draghi sur l'avenir de la compétitivité européenne[3] a présenté une nouvelle vision pour relancer une croissance durable en Europe. Le rapport Letta[4] a souligné que l'Europe devait tirer parti de son marché unique pour acquérir une position de chef de file dans la concurrence mondiale. La communication de la Commission sur la boussole pour la compétitivité[5] a fourni une feuille de route pour stimuler la compétitivité sur la base des recommandations de ces rapports. La communication de la Commission sur le pacte pour une industrie propre[6] a souligné la nécessité d'accélérer la décarbonation, la réindustrialisation et l'innovation, en réunissant l'action pour le climat et la compétitivité dans le cadre ***d'une stratégie globale*** de croissance unique. Les plans d'action industriels ciblant des secteurs tels que l'automobile, l'acier et les métaux ou les produits chimiques visent à garantir la compétitivité, la durabilité et la résilience à long terme de l'industrie européenne. Le rapport sur l'état d'avancement de la décennie numérique 2025[7] souligne qu'il est urgent de favoriser la coopération et d'accroître les investissements publics et privés afin de renforcer le leadership, la souveraineté ***et*** l'insertion numériques de l'Union. Le livre blanc sur l'avenir de la	(2) L'Union est confrontée à une période décisive pour son avenir des points de vue politique, économique, social, environnemental, climatique et sécuritaire, y compris les risques accrus de menaces militaires conventionnelles. ***Dans ce contexte, le renforcement de la compétitivité de l'Union doit compléter l'acquis social de l'Union et le socle européen des droits sociaux, en maintenant et en renforçant des normes sociales élevées et en veillant à ce que la recherche de compétitivité profite concrètement à tous les citoyens et à ce que personne ne soit laissé pour compte.*** Le rapport Draghi sur l'avenir de la compétitivité européenne[3] a présenté une nouvelle vision pour relancer une croissance durable en Europe. Le rapport Letta[4] a souligné que l'Europe devait tirer parti de son marché unique pour acquérir une position de chef de file dans la concurrence mondiale. La communication de la Commission sur la boussole pour la compétitivité[5] a fourni une feuille de route pour stimuler la compétitivité sur la base des recommandations de ces rapports. La communication de la Commission sur le pacte pour une industrie propre[6] a souligné la nécessité d'accélérer la décarbonation, la réindustrialisation et l'innovation, en réunissant l'action pour le climat et la compétitivité dans le cadre ***d'un programme global*** de croissance unique. Les plans d'action industriels ciblant des secteurs tels que l'automobile, l'acier et les métaux ou les produits chimiques visent à

défense européenne[8] insiste sur la nécessité de réinvestir massivement et rapidement dans la défense afin de soutenir la liberté d'action de l'Europe. En outre, les priorités de la stratégie en matière de sécurité économique mettent encore en avant la nécessité cruciale de sécuriser l'avance technologique de l'Union et de limiter les risques liés aux relations économiques, notamment en renforçant la résilience des chaînes d'approvisionnement et, partant, en réduisant les dépendances à l'égard d'autres acteurs. Le pacte européen pour l'Océan souligne la nécessité de renforcer la compétitivité et d'accélérer la transition stratégique dans tous les secteurs de l'économie bleue, en mettant particulièrement l'accent sur la décarbonation et le développement de l'innovation. Comme indiqué dans la communication de la Commission intitulée «La voie vers le prochain cadre financier pluriannuel»[9] , le prochain budget à long terme de l'Union doit être plus ciblé, plus simple, plus souple et plus prévisible, et mieux répondre aux priorités de l'Union, notamment en renforçant sa compétitivité.

garantir la compétitivité, la durabilité et la résilience à long terme de l'industrie européenne. Le rapport sur l'état d'avancement de la décennie numérique 2025[7] souligne qu'il est urgent de favoriser la coopération et d'accroître les investissements publics et privés afin de renforcer le leadership, la souveraineté***,*** l'insertion numériques de l'Union ***et de combler le fossé numérique***. Le livre blanc sur l'avenir de la défense européenne[8] insiste sur la nécessité de réinvestir massivement et rapidement dans la défense afin de soutenir la liberté d'action de l'Europe. En outre, les priorités de la stratégie en matière de sécurité économique mettent encore en avant la nécessité cruciale de sécuriser l'avance technologique de l'Union et de limiter les risques liés aux relations économiques, notamment en renforçant la résilience des chaînes d'approvisionnement et, partant, en réduisant les dépendances à l'égard d'autres acteurs. Le pacte européen pour l'Océan souligne la nécessité de renforcer la compétitivité et d'accélérer la transition stratégique dans tous les secteurs de l'économie bleue, en mettant particulièrement l'accent sur la décarbonation et le développement de l'innovation. ***Le Fonds européen pour la compétitivité vise à mettre en place une politique industrielle européenne forte, orientée vers des objectifs spécifiques et décisifs pour l'avenir de la compétitivité européenne, à investir dans la transition vers la neutralité climatique, ainsi qu'à limiter les dépendances à l'égard des pays tiers dans les secteurs critiques.*** Comme indiqué dans la communication de la Commission intitulée «La voie vers le prochain cadre financier pluriannuel»[9] , le prochain budget à long terme de l'Union doit être plus ciblé, plus simple, plus souple et plus prévisible, et mieux répondre aux priorités de l'Union, notamment en renforçant sa compétitivité***, tout en renforçant également la cohésion sociale***

et territoriale.

---

[3] The future of European competitiveness (L'avenir de la compétitivité européenne): ***3*** rapport de Mario Draghi, septembre 2024, https://commission.europa.eu/topics/eu-competitiveness/draghi-report_en.

[4] Rapport d'Enrico Letta sur l'avenir du marché unique, avril 2024, https://www.consilium.europa.eu/media/ny3j24sm/much-more-than-a-market-report-by-enrico-letta.pdf.

[5] Boussole pour la compétitivité - Commission européenne.

[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation» [COM(2025) 85 final du 26.2.2025].

[7] Keep building the EU's sovereignty and digital future (État d'avancement de la décennie numérique 2025: poursuite de la construction de la souveraineté et de l'avenir numérique de l'UE).

[8] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique» [JOIN/2023/20 final du 20.6.2023].

[9] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «La voie vers le prochain cadre financier pluriannuel» [COM(2025) 46 final du 11.2.2025].

---

[3] The future of European competitiveness (L'avenir de la compétitivité européenne): rapport de Mario Draghi, septembre 2024, https://commission.europa.eu/topics/eu-competitiveness/draghi-report_en.

4 Rapport d'Enrico Letta sur l'avenir du marché unique, avril 2024, https://www.consilium.europa.eu/media/ny3j24sm/much-more-than-a-market-report-by-enrico-letta.pdf.

[5] Boussole pour la compétitivité - Commission européenne.

[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation» [COM(2025) 85 final du 26.2.2025].

[7] Keep building the EU's sovereignty and digital future (État d'avancement de la décennie numérique 2025: poursuite de la construction de la souveraineté et de l'avenir numérique de l'UE).

[8] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique» [JOIN/2023/20 final du 20.6.2023].

[9] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «La voie vers le prochain cadre financier pluriannuel» [COM(2025) 46 final du 11.2.2025].

Amendement 2

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Pour regagner et renforcer son avantage concurrentiel, il est essentiel que l'Union relance le cycle de l'innovation en développant sa capacité d'innovation de rupture et en investissant dans des technologies stratégiques émergentes, de pointe et dotées d'un fort potentiel économique. Afin d'assurer son autonomie dans l'économie mondiale, l'Union devrait garantir sa primauté technologique et industrielle dans les secteurs stratégiques, à commencer par les chaînes d'approvisionnement en matières premières critiques, afin de développer et de fabriquer des technologies stratégiques en Europe, ainsi que d'atténuer les risques qui pèsent sur sa sécurité et sa résilience en raison de dépendances externes majeures. Cela peut se faire en remédiant aux défaillances du marché et aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée et sans évincer le financement privé, compte tenu des besoins d'investissement élevés pour la réalisation des priorités de l'Union, y compris pour la décarbonation et la transition ***numérique***. Il convient de mettre davantage l'accent sur la mobilisation de la participation du secteur privé en améliorant l'utilisation des mécanismes de partage des risques entre les fonds de l'Union et les investisseurs privés, afin de garantir une utilisation efficace des fonds publics. Cette approche s'appuiera sur les progrès accomplis dans l'union de l'épargne et des investissements et en amplifiera davantage les effets, ce qui fournira le paysage réglementaire nécessaire pour permettre aux investissements privés de prospérer. L'utilisation de toute ressource nationale supplémentaire est sans préjudice de l'application des articles 107 et 108 du TFUE.	(3) Pour regagner et renforcer son avantage concurrentiel, il est essentiel que l'Union relance le cycle de l'innovation en développant sa capacité d'innovation de rupture et en investissant dans des technologies stratégiques émergentes, de pointe et dotées d'un fort potentiel économique***, technologique, social et environnemental, ainsi que dans le développement des compétences de la main-d'œuvre dans ce domaine et les mesures d'accompagnement nécessaires***. Afin d'assurer son autonomie dans l'économie mondiale, l'Union devrait garantir sa primauté technologique et industrielle dans les secteurs stratégiques, à commencer par les chaînes d'approvisionnement en matières premières critiques, afin de développer et de fabriquer des technologies stratégiques en Europe, ainsi que d'atténuer les risques qui pèsent sur sa sécurité et sa résilience en raison de dépendances externes majeures. Cela peut se faire en remédiant aux défaillances du marché et aux situations d'investissement sous-optimales, de manière proportionnée et sans évincer le financement privé, compte tenu des besoins d'investissement élevés pour la réalisation des priorités de l'Union, y compris pour la décarbonation***, le leadership numérique*** et la ***nécessité de garantir une*** transition ***juste soutenant l'emploi de qualité et la transformation de la main-d'œuvre***. Il convient de mettre davantage l'accent sur la mobilisation de la participation du secteur privé en améliorant l'utilisation des mécanismes de partage des risques entre les fonds de l'Union et les investisseurs privés, afin de garantir une utilisation efficace des fonds publics. Cette approche s'appuiera sur les progrès accomplis dans l'union de l'épargne et des investissements et en amplifiera davantage

les effets, ce qui fournira le paysage réglementaire nécessaire pour permettre aux investissements privés de prospérer. L'utilisation de toute ressource nationale supplémentaire est sans préjudice de l'application des articles 107 et 108 du TFUE.

Amendement 3

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Cela suppose que le financement de l'Union apporte un soutien aux entreprises et aux projets tout au long du parcours d'investissement. Ce parcours englobe toutes les étapes de la mise au point et de la production de technologies, de produits et de services stratégiques en Europe, de la recherche appliquée à toutes les formes d'innovation, en passant par l'expansion, le déploiement industriel, la production et le déploiement commercial, et comprend le soutien nécessaire en matière d'investissements et de coûts opérationnels, les infrastructures et ***les*** compétences. Le parcours d'investissement n'est pas linéaire, car toutes les étapes s'alimentent mutuellement, et des idées de nouveaux produits ou services pourraient apparaître à n'importe quel stade. Le financement européen doit répondre à cette réalité non linéaire par une souplesse accrue permettant d'apporter un soutien qui préserve la prévisibilité du financement.	(4) Cela suppose que le financement de l'Union apporte un soutien aux entreprises et aux projets tout au long du parcours d'investissement ***afin de renforcer la compétitivité, de développer les capacités à long terme et de contribuer à un emploi de qualité***. Ce parcours englobe toutes les étapes de la mise au point et de la production de technologies, de produits et de services stratégiques en Europe, de la recherche appliquée à toutes les formes d'innovation, en passant par l'expansion, le déploiement industriel, la production et le déploiement commercial, et comprend le soutien nécessaire en matière d'investissements et de coûts opérationnels, ***en particulier pour*** les infrastructures et ***le développement des*** compétences. Le parcours d'investissement n'est pas linéaire, car toutes les étapes s'alimentent mutuellement, et des idées de nouveaux produits ou services pourraient apparaître à n'importe quel stade. Le financement européen doit répondre à cette réalité non linéaire par une souplesse accrue permettant d'apporter un soutien qui préserve la prévisibilité du financement.

Amendement 4

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Cela nécessite également que le financement de l'Union facilite la création et l'expansion d'écosystèmes innovants et industriels, dans lesquels différents acteurs interagissent en synergie. Les écosystèmes réussis sont caractérisés par des interactions et une collaboration intensives et souples entre les petites et les grandes entreprises, les instituts de recherche universitaires, les fournisseurs d'infrastructures, les investisseurs et les pouvoirs publics. Sans de telles collaborations au sein des différents écosystèmes industriels et d'innovation et entre ceux-ci, le potentiel d'innovation reste inexploité.	(5) Cela nécessite également que le financement de l'Union facilite la création et l'expansion d'écosystèmes innovants et industriels, dans lesquels différents acteurs interagissent en synergie. Les écosystèmes réussis sont caractérisés par des interactions et une collaboration intensives et souples entre les petites et les grandes entreprises, les instituts de recherche universitaires, les fournisseurs d'infrastructures, les investisseurs et les pouvoirs publics***, y compris les collectivités locales et régionales, ainsi que les prestataires d'enseignement et de formation, notamment d'enseignement supérieur et de formation professionnelle (EFP), avec la participation des partenaires sociaux et des entreprises sociales, le cas échéant***. Sans de telles collaborations au sein des différents écosystèmes industriels et d'innovation et entre ceux-ci, le potentiel d'innovation reste inexploité.

Amendement 5

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) La connectivité numérique est cruciale pour encourager la collaboration au sein de l'écosystème, en accélérant l'innovation, en permettant un accès continu et sûr aux capacités et solutions numériques critiques dans l'ensemble de l'Union, en facilitant les partenariats public-privé transfrontières ainsi qu'en favorisant l'interopérabilité et la rentabilité.	(6) La connectivité numérique est cruciale pour encourager la collaboration au sein de l'écosystème, en accélérant l'innovation, en permettant un accès continu et sûr aux capacités et solutions numériques critiques dans l'ensemble de l'Union, en facilitant les partenariats public-privé transfrontières***, en améliorant les compétences et la culture numériques pour tous*** ainsi qu'en favorisant l'interopérabilité et la rentabilité.

Amendement 6

Proposition de règlement
Considérant 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 bis) Le Fonds vise à libérer le potentiel productif, innovant et humain de toutes ses régions afin de garantir la compétitivité de l'Europe, ce qui contribuera à une convergence sociale accrue. Les régions moins développées et les pays de la cohésion représentent un potentiel important et sous-utilisé de capacités industrielles, de compétences et de capital humain qui sont essentiels pour renforcer l'autonomie stratégique et la compétitivité à long terme de l'Union. Le Fonds devrait contribuer à réduire les disparités de compétitivité entre les États membres et les régions en soutenant le développement d'emplois de qualité, de compétences et de capacités industrielles. Cela devrait inclure des mesures de renforcement des capacités, un meilleur accès à la formation et au développement des compétences et un accès simplifié au financement.

Amendement 7

Proposition de règlement
Considérant 8 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 ter) La transformation industrielle soutenue par le Fonds devrait être étroitement liée aux territoires afin de maintenir la capacité de production, d'éviter une désindustrialisation brutale et de renforcer les écosystèmes régionaux d'innovation. L'investissement dans les technologies stratégiques devrait contribuer à la viabilité à long terme des

sites industriels et à leur intégration dans les chaînes de valeur européennes, soutenant ainsi l'emploi de qualité, la cohésion régionale et les écosystèmes industriels responsables dans toute l'Union.

Amendement 8

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) La Commission devrait assurer une coordination étroite et des synergies entre toutes les sources de financement de l'Union au sein du CFP. À cette fin, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation sera étroitement lié à l'objectif du Fonds, à savoir veiller à ce que l'industrie européenne tire parti des résultats de la recherche financés par l'Union afin d'innover et de produire davantage en Europe. Afin de favoriser les synergies, les programmes de travail adoptés au titre du présent règlement devraient intégrer, dans une partie spécifique qui leur serait consacrée, des activités relatives au volet «Compétitivité», partie II «Compétitivité et société», du règlement (UE) [XXX][10] du Parlement européen et du Conseil [programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe»][11] , et assurer la cohérence avec ces activités, conformément à la procédure de comité établie dans le présent règlement. En outre, le Fonds assure la cohérence avec les types d'actions qu'il est prévu de mettre en œuvre dans le cadre du Fonds pour l'innovation, notamment lors de l'élaboration des programmes de travail.	(10) La Commission devrait assurer une coordination étroite et des synergies entre toutes les sources de financement de l'Union au sein du CFP. À cette fin, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation sera étroitement lié à l'objectif du Fonds, à savoir veiller à ce que l'industrie européenne tire parti des résultats de la recherche financés par l'Union afin d'innover et de produire davantage en Europe. Afin de favoriser les synergies, les programmes de travail adoptés au titre du présent règlement devraient intégrer, dans une partie spécifique qui leur serait consacrée, des activités relatives au volet «Compétitivité», partie II «Compétitivité et société», du règlement (UE) [XXX][10] du Parlement européen et du Conseil [programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe»][11], et assurer la cohérence avec ces activités, conformément à la procédure de comité établie dans le présent règlement. ***De plus, les programmes de travail adoptés au titre du présent règlement devraient intégrer, dans une partie spécifique, le développement des compétences et les activités d'investissement connexes et assurer la cohérence avec l'union des compétences afin de contribuer à des emplois de qualité et à la réduction des pénuries de compétences dans les secteurs stratégiques, en tenant compte des***

	conseils du conseil stratégique des parties prenantes du Fonds. En outre, le Fonds assure la cohérence avec les types d'actions qu'il est prévu de mettre en œuvre dans le cadre du Fonds pour l'innovation, notamment lors de l'élaboration des programmes de travail.
[10] JO L.., p.	[10] JO L…, p.
[11] COM(2025) 543.	[11] COM(2025) 543.

Amendement 9

Proposition de règlement
Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(10 bis) Dans le cas de mesures concernant des produits ou des services stratégiques, les critères d'attribution peuvent privilégier l'utilisation de produits et de services fabriqués dans l'Union européenne ou dans les États de l'AELE, lorsque cela est nécessaire pour renforcer les chaînes de valeur européennes et réduire les dépendances stratégiques, conformément aux objectifs de la proposition de règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles visant à renforcer la capacité industrielle et l'autonomie stratégique de l'Europe.

Amendement 10

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Afin de favoriser les synergies entre les actions menées au titre du Fonds européen pour la compétitivité et du Fonds pour l'innovation, les programmes de travail du Fonds européen pour la	(11) Afin de favoriser les synergies entre les actions menées au titre du Fonds européen pour la compétitivité et du Fonds pour l'innovation, les programmes de travail du Fonds européen pour la

compétitivité devraient garantir la cohérence avec les priorités et les types d'actions susceptibles d'être financés au titre du Fonds pour l'innovation. Ensemble, le Fonds européen pour la compétitivité, Horizon Europe et le Fonds pour l'innovation apporteront un soutien cohérent à la compétitivité de l'Union.

compétitivité devraient garantir la cohérence avec les priorités et les types d'actions susceptibles d'être financés au titre du Fonds pour l'innovation. Ensemble, le Fonds européen pour la compétitivité, Horizon Europe***, l'union des compétences*** et le Fonds pour l'innovation apporteront un soutien cohérent à la compétitivité de l'Union.

Amendement 11

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le rapport Draghi appelle au renforcement du soutien à l'investissement pour combler le déficit d'investissement et constate qu'InvestEU est le principal instrument de partage des risques à utiliser à cet effet. L'instrument InvestEU du Fonds devrait mettre en place une garantie budgétaire unique et fournir des instruments financiers pour soutenir la compétitivité de l'UE.	(15) Le rapport Draghi appelle au renforcement du soutien à l'investissement pour combler le déficit d'investissement et constate qu'InvestEU est le principal instrument de partage des risques à utiliser à cet effet. L'instrument InvestEU du Fonds devrait mettre en place une garantie budgétaire unique et fournir des instruments financiers pour soutenir la compétitivité de l'UE***, des emplois de qualité et une transition juste, y compris un soutien aux infrastructures sociales, en particulier le logement, à l'investissement social, y compris le microfinancement et le financement des entreprises sociales, et à l'éducation, à la formation et au développement des compétences, qui peuvent servir de catalyseurs stratégiques pour renforcer la participation au marché du travail, soutenir la disponibilité de la main-d'œuvre, renforcer le capital humain et contribuer à la cohésion sociale, à la croissance durable et à la résilience de l'économie de l'Union***.

Amendement 12

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Le Fonds devrait faciliter l'accès au financement des programmes de l'Union grâce à des procédures rapides, plus simples, harmonisées et centrées sur l'utilisateur et améliorer la cohérence entre les instruments de l'Union et avec les investissements des États membres. Le Fonds devrait placer les bénéficiaires de financements de l'Union, et notamment l'industrie, les PME, les jeunes pousses ***et*** les entreprises en expansion, y compris celles établies au titre du 28e régime à venir, au centre de la conception des instruments de financement de l'Union.	(17) Le Fonds devrait faciliter l'accès au financement des programmes de l'Union grâce à des procédures rapides, plus simples, harmonisées et centrées sur l'utilisateur et améliorer la cohérence entre les instruments de l'Union et avec les investissements des États membres. Le Fonds devrait placer les bénéficiaires de financements de l'Union, et notamment l'industrie, les PME, les jeunes pousses***,*** les entreprises en expansion ***et les entreprises sociales***, y compris celles établies au titre du 28e régime à venir, au centre de la conception des instruments de financement de l'Union***, en veillant à ce que les petits bénéficiaires ne soient pas pénalisés par des contraintes administratives ou de cofinancement***.

Amendement 13

Proposition de règlement
Considérant 18 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(18 bis) Lorsque des chocs économiques majeurs ou des perturbations géopolitiques menacent la capacité industrielle stratégique, le Fonds peut soutenir des mesures de résilience temporaires visant à préserver la capacité de production, à sauvegarder des emplois de qualité et à maintenir les chaînes de valeur stratégiques au sein de l'Union. Ces mesures doivent contribuer à la transformation et à la compétitivité à long terme des secteurs qui bénéficient d'une aide.

Amendement 14

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Les infrastructures sont un catalyseur essentiel de la compétitivité européenne. Les investissements dans les infrastructures sont une condition nécessaire au bon fonctionnement du marché unique de l'UE, à la transition écologique et numérique ainsi qu'au renforcement de la résilience et de la sécurité de l'Union. Par exemple, le réseau transeuropéen de transport favorise des modes de transport durables et promeut l'amélioration de solutions numériques et de transport multimodales et interopérables, contribuant ainsi au fonctionnement fluide du marché intérieur. Les réseaux transeuropéens d'énergie sont décisifs pour une véritable union de l'énergie qui permettra de réaliser les objectifs de l'Union en matière d'énergie et de climat en reliant les réseaux d'électricité et d'énergie propre des pays de l'Union afin de garantir notre indépendance énergétique et notre compétitivité. À cette fin, le développement des interconnexions transfrontières ainsi que des réseaux nationaux de transport et de distribution est essentiel. Le soutien du Fonds fonctionnera en cohérence et en complémentarité avec le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). Il est crucial pour la compétitivité de l'Europe de prévoir des synergies entre, d'une part, le développement de réseaux transeuropéens à fort impact transfrontière soutenus par le MIE dans les domaines de l'énergie et des transports et, d'autre part, le soutien aux investissements en faveur de la décarbonation, de la modernisation et de l'expansion des infrastructures de transport, d'énergie et numériques au titre du Fonds.	(19) Les infrastructures sont un catalyseur essentiel de la compétitivité européenne. Les investissements dans les infrastructures sont une condition nécessaire au bon fonctionnement du marché unique de l'UE, à la transition écologique et numérique ainsi qu'au renforcement de la résilience et de la sécurité de l'Union ***et de ses citoyens. Les infrastructures dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des transports et de la connectivité numérique, et les infrastructures sociales, telles que le logement, l'éducation et l'accueil de la petite enfance, les soins de santé et de longue durée et l'éducation et la formation inclusives, y compris l'EFP, jouent un rôle essentiel pour favoriser l'activité économique, le perfectionnement et la reconversion professionnels à grande échelle, la participation au marché du travail et la cohésion territoriale, et constituent des catalyseurs stratégiques de la compétitivité et de la résilience de l'Union***. Par exemple, le réseau transeuropéen de transport favorise des modes de transport durables et promeut l'amélioration de solutions numériques et de transport multimodales et interopérables, contribuant ainsi au fonctionnement fluide du marché intérieur. Les réseaux transeuropéens d'énergie sont décisifs pour une véritable union de l'énergie qui permettra de réaliser les objectifs de l'Union en matière d'énergie et de climat en reliant les réseaux d'électricité et d'énergie propre des pays de l'Union afin de garantir notre indépendance énergétique et notre compétitivité. À cette fin, le développement des interconnexions transfrontières ainsi que des réseaux nationaux de transport et de distribution est

	essentiel. Le soutien du Fonds fonctionnera en cohérence et en complémentarité avec le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). Il est crucial pour la compétitivité de l'Europe de prévoir des synergies entre, d'une part, le développement de réseaux transeuropéens à fort impact transfrontière soutenus par le MIE dans les domaines de l'énergie et des transports et, d'autre part, le soutien aux investissements en faveur de la décarbonation, de la modernisation et de l'expansion des infrastructures de transport, d'énergie et numériques au titre du Fonds.

Amendement 15

Proposition de règlement
Considérant 19 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(19 bis) L'investissement de l'Union dans les technologies stratégiques et la capacité industrielle ne peut produire tous ses effets que si les entreprises et les régions ont accès aux compétences requises pour déployer, exploiter et développer à grande échelle les nouvelles technologies. Les transitions propres et numériques impliqueront de profonds changements dans les processus de production, les chaînes de valeur industrielles et les profils professionnels. Garantir la disponibilité d'une main-d'œuvre correctement formée et créer des emplois de qualité sont également des moteurs essentiels de la compétitivité et de la croissance de l'Union en ce qu'ils augmentent la productivité et le potentiel de résilience de l'Union et renforcent la spécialisation dans les secteurs à forte valeur ajoutée. Lorsque les pénuries de compétences persistent, le déploiement industriel peut ralentir, la diffusion de l'innovation peut être limitée et l'investissement peut se déplacer vers des

lieux où les capacités nécessaires sont disponibles. L'appui aux compétences dans le cadre du Fonds devrait être ciblé sur les besoins des secteurs stratégiques, des technologies et des chaînes de valeur soutenus par le Fonds, y compris ceux qui subissent une transformation industrielle substantielle, en vue de faciliter le déploiement industriel, de réduire les goulets d'étranglement dans la production et la mise à l'échelle et d'accroître l'efficacité de l'investissement de l'Union.

Amendement 16

Proposition de règlement
Considérant 19 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(19 ter) Le plan d'action pour l'économie sociale adopté par la Commission le 9 décembre 2021 reconnaît le rôle clé joué par l'économie sociale et les entreprises sociales dans le renforcement des économies locales et régionales, la promotion de la croissance inclusive et le soutien à la cohésion territoriale dans l'ensemble de l'Union.

Amendement 17

Proposition de règlement
Considérant 20 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(20 bis) L'Union est confrontée à des pénuries persistantes de compétences dans des secteurs stratégiques et à une concurrence mondiale croissante pour les talents hautement qualifiés, ce qui a une incidence négative sur sa capacité à innover et à développer des entreprises et des secteurs stratégiques, et constitue un obstacle à la croissance de la productivité

	et à l'innovation. Le rapport annuel de 2026 sur le marché unique et la compétitivité souligne en outre que des procédures de reconnaissance trop lourdes pour les compétences et les qualifications professionnelles créent des obstacles à l'entrée et réduisent la mobilité sur le marché du travail, contribuant ainsi à l'inadéquation des compétences et aux pénuries de main-d'œuvre tant au niveau national qu'au niveau de l'Union. Dans ce contexte, la mobilité équitable est un moteur important de l'économie européenne, et le Fonds européen pour la compétitivité devrait donc être mis en œuvre en cohérence avec l'union des compétences et les efforts visant à supprimer les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre dans les secteurs stratégiques, notamment par l'apprentissage transfrontière et le renforcement de la coopération entre les États membres, afin de contribuer à attirer les investisseurs, les partenaires commerciaux et les professionnels qualifiés nécessaires à la compétitivité et à la capacité d'innovation de l'Union.

Amendement 18

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) La force concurrentielle de l'Union réside dans ses citoyens. La boussole pour la compétitivité ***définit*** la promotion des compétences et des emplois de qualité comme un catalyseur horizontal. Dans ses conclusions, le Conseil européen souligne qu'à la suite de la communication de la Commission du 5 mars 2025 sur une union des compétences, il convient de redoubler d'efforts pour améliorer l'acquisition, la reconnaissance et le maintien des compétences dans l'ensemble de l'UE, depuis le renforcement des compétences de	(21) La force concurrentielle de l'Union réside dans ses citoyens. ***Les rapports Draghi et Letta et*** la boussole pour la compétitivité ***définissent*** la promotion des compétences et des emplois de qualité comme un catalyseur horizontal ***essentiel***. Dans ses conclusions, le Conseil européen souligne qu'à la suite de la communication de la Commission du 5 mars 2025 sur une union des compétences, il convient de redoubler d'efforts pour améliorer l'acquisition, la reconnaissance et le maintien des compétences dans l'ensemble

base jusqu'à la participation à des initiatives d'apprentissage tout au long de la vie, de reconversion et de perfectionnement professionnels, conformément au socle européen des droits sociaux et à son plan d'action. Cela implique un dialogue fort. Le capital humain est crucial pour la prospérité de l'Union, sa résilience économique et son économie sociale de marché unique en son genre. Il est essentiel de favoriser la prospérité, y compris des emplois de qualité, en stimulant la croissance de la productivité, en rendant les industries de l'Union plus compétitives et innovantes, en attirant des investissements supplémentaires ainsi qu'en soutenant un marché unique dynamique et une sécurité économique accrue. Le Fonds devrait contribuer à l'union des compétences[12] en soutenant le développement d'une main-d'œuvre qualifiée dotée des compétences spécifiques nécessaires dans les domaines d'investissement stratégiques du Fonds, grâce à l'apprentissage tout au long de la vie, à l'éducation, à des projets de formation, à l'apprentissage ainsi qu'à la création d'emplois attrayants et de qualité accessibles à tous, et en accompagnant les investissements du Fonds par des investissements dans les compétences afin d'atténuer les pénuries de compétences dans le secteur stratégique donné du Fonds, et ***indiquer quand il est inclus***. Il s'agit notamment d'une garantie de compétences qui devrait permettre aux travailleurs des secteurs en cours de restructuration de se perfectionner et de se reconvertir, conformément aux stratégies de transition nationales, régionales et/ou sectorielles pertinentes. Le Fonds devrait soutenir la veille stratégique sur les besoins en compétences, le perfectionnement et la reconversion professionnels, et encourager les partenariats public-privé entre les universités, les prestataires d'EFP, les entreprises, en particulier les PME, les partenaires sociaux et les instituts de recherche appliquée. Le Fonds pourrait

de l'UE, depuis le renforcement des compétences de base jusqu'à la participation à des initiatives d'apprentissage tout au long de la vie, de reconversion et de perfectionnement professionnels, conformément au socle européen des droits sociaux et à son plan d'action. Cela implique un dialogue fort ***et des partenariats entre les prestataires d'enseignement supérieur et d'EFP, les partenaires sociaux et l'industrie***. Le capital humain est crucial pour la prospérité de l'Union, sa résilience économique et son économie sociale de marché unique en son genre. Il est essentiel ***d'investir dans le perfectionnement, la reconversion et la formation à grande échelle*** de ***la main-d'œuvre, ainsi que dans des mesures d'accompagnement telles que des services de conseil et de sensibilisation, le mentorat ou la formation, la mobilité et les allocations de soins, pour*** favoriser la prospérité, y compris des emplois de qualité, en stimulant la croissance de la productivité, en rendant les industries de l'Union plus compétitives et innovantes, en attirant des investissements supplémentaires ainsi qu'en soutenant un marché unique dynamique et une sécurité économique accrue. Le Fonds devrait contribuer à l'union des compétences[12] en soutenant le développement d'une main-d'œuvre qualifiée dotée des compétences spécifiques nécessaires dans les domaines d'investissement stratégiques du Fonds, grâce à l'apprentissage ***accessible et de qualité*** tout au long de la vie, à l'éducation, à des projets de formation, à l'apprentissage***, à la reconnaissance formelle des compétences acquises par l'apprentissage non formel et informel,*** ainsi qu'à la création d'emplois attrayants et de qualité accessibles à tous, et en accompagnant les investissements du Fonds par des investissements dans les compétences afin d'atténuer les pénuries de compétences dans le secteur stratégique donné du Fonds, et ***de veiller à ce que les***

également soutenir les activités des alliances universitaires, y compris en coopération avec les employeurs, afin d'améliorer leurs résultats en matière d'innovation et de développement des compétences et des talents.

besoins en compétences soient systématiquement pris en compte. Il s'agit notamment d'une garantie de compétences qui devrait permettre aux travailleurs des secteurs en cours de restructuration de se perfectionner et de se reconvertir, conformément aux stratégies de transition nationales, régionales et/ou sectorielles pertinentes. Le Fonds devrait soutenir la veille stratégique sur les besoins en compétences, le perfectionnement et la reconversion professionnels, et encourager les partenariats public-privé entre les universités, les prestataires d'EFP, les entreprises, en particulier les PME, les partenaires sociaux***, les entreprises sociales*** et les instituts de recherche appliquée. Le ***suivi de l'évolution du marché du travail, des résultats en matière d'emploi et des besoins en compétences liés aux secteurs soutenus par le Fonds devrait s'appuyer, le cas échéant, sur les travaux de l'Observatoire européen de la transition équitable. Le*** Fonds pourrait également soutenir les activités des alliances universitaires, y compris en coopération avec les employeurs, afin d'améliorer leurs résultats en matière d'innovation et de développement des compétences et des talents***, notamment dans les domaines du numérique et de l'environnement***.

---

[12] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «L'union des compétences» [COM(2025) 90 final du 5.3.2025].

[12] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «L'union des compétences» [COM(2025) 90 final du 5.3.2025].

Amendement 19

Proposition de règlement
Considérant 21 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(21 bis) Les universités jouent un rôle central aux points de rencontre entre l'enseignement, la recherche, l'innovation et l'industrie, et sont essentielles pour développer les compétences et les talents de haut niveau de la main-d'œuvre nécessaires à la compétitivité à long terme de l'Europe. Renforcer les alliances transnationales entre universités peut améliorer l'excellence, l'échelle et l'attractivité au niveau mondial du système universitaire européen tout en soutenant l'élaboration de technologies stratégiques et d'écosystèmes industriels. Soutenir le développement structuré de ces alliances aiderait l'Europe à rivaliser avec les grandes universités mondiales et à renforcer la capacité d'innovation et d'acquisition de compétences de l'Union. Dans ce contexte, la création d'un statut juridique européen pour les alliances d'établissements d'enseignement supérieur pourrait faciliter une intégration transfrontière plus poussée et leur permettre d'œuvrer plus efficacement à l'échelle européenne, ce qui contribuerait au développement des compétences.

Amendement 20

Proposition de règlement
Considérant 21 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(21 ter) Les entreprises et les employeurs européens sont de plus en plus confrontés à des pénuries de compétences pertinentes, tandis que les travailleurs font face à des changements rapides dans l'organisation du travail et dans les compétences requises sur le marché de l'emploi. Dans le même temps, les systèmes fragmentés de

	reconnaissance des compétences et des qualifications continuent de limiter la mobilité de la main-d'œuvre et d'entraver l'adéquation entre les compétences et la demande du marché du travail. Une véritable culture de l'apprentissage tout au long de la vie est donc essentielle pour s'assurer que chacun possède les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour réussir dans la société, sur le marché du travail et dans sa vie personnelle. Dans ce contexte, les microcertifications peuvent favoriser des parcours d'apprentissage plus souples en permettant la reconnaissance d'expériences d'apprentissage courtes et ciblées délivrées par des établissements d'enseignement supérieur, des prestataires d'enseignement et de formation professionnels, des organisations d'enseignement et de formation des adultes et des employeurs, facilitant ainsi le perfectionnement, la reconversion et la mobilité transfrontière des travailleurs dans les secteurs stratégiques. La Commission est encouragée à inclure les microcertifications dans les activités de développement des compétences des programmes de travail du Fonds, conformément à la recommandation du Conseil du 16 juin 2022 sur une approche européenne des microcertifications.

Amendement 21

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Les projets et activités relevant du volet «Transition propre et décarbonation industrielle» promeuvent l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables intégrées, les nouvelles énergies, les rénovations énergétiques et les solutions innovantes en matière de chauffage et de	(24) Les projets et activités relevant du volet «Transition propre et décarbonation industrielle» promeuvent l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables intégrées, les nouvelles énergies, les rénovations énergétiques et les solutions innovantes en matière de chauffage et de

refroidissement.	refroidissement ***contribuant à remédier aux pénuries de main-d'œuvre, à réduire la précarité énergétique des ménages vulnérables, à améliorer l'offre de logements sociaux et abordables, à soutenir l'emploi de qualité et à renforcer la main-d'œuvre nécessaire à la transition propre***.

Amendement 22

Proposition de règlement
Considérant 24 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(24 bis) Si la double transition écologique et numérique sera essentielle pour renforcer la résilience et la compétitivité de l'Union, elle aura une incidence inégale sur l'emploi et les conditions de travail ainsi que sur les régions, les secteurs et les travailleurs, ce qui risque de creuser les inégalités et les disparités territoriales. Le Fonds devrait donc être mis en œuvre de manière à assurer une transition juste et inclusive, à soutenir l'anticipation et la gestion du changement et à veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte, en soutenant des emplois et des conditions de travail de qualité ainsi qu'un accès effectif aux compétences, à la formation, au perfectionnement des compétences et à la reconversion, parallèlement, le cas échéant, à des mesures d'accompagnement nécessaires. Une attention particulière devrait être accordée aux travailleurs qui peuvent être confrontés à des obstacles accrus en matière d'accès à la formation, de réemploi et de transition professionnelle dans le contexte de la transformation industrielle et technologique.

Amendement 23

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) L'Union peut devenir un leader mondial dans le domaine des technologies numériques telles que, entre autres, l'intelligence artificielle, l'identité numérique, les semi-conducteurs, la robotique, les technologies quantiques et les technologies spatiales, en mettant à profit le potentiel inexploité de nos chercheurs et de nos industries. Le Fonds devrait promouvoir le développement et le déploiement de solutions, d'infrastructures et de capacités numériques dans l'ensemble de l'Union, dans l'intérêt de la société et de l'économie européennes.	(26) L'Union peut devenir un leader mondial dans le domaine des technologies numériques telles que, entre autres, l'intelligence artificielle, l'identité numérique, les semi-conducteurs, la robotique, les technologies quantiques et les technologies spatiales, en mettant à profit le potentiel inexploité de nos chercheurs et de nos industries. Le Fonds devrait promouvoir le développement et le déploiement de solutions, d'infrastructures, de capacités ***et de compétences*** numériques dans l'ensemble de l'Union, dans l'intérêt de la société et de l'économie européennes.

Amendement 24

Proposition de règlement
Considérant 27

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(27) Le sous-investissement chronique dans le secteur technologique européen est l'une des principales raisons du manque de compétitivité de l'Union par rapport à ses concurrents mondiaux. En outre, la souveraineté européenne en matière de technologies et d'infrastructures numériques est devenue essentielle pour notre résilience, notre sécurité et notre démocratie, comme le souligne le rapport sur l'état d'avancement de la décennie numérique 2025, qui insistait aussi sur les lacunes importantes qui subsistent pour atteindre les objectifs de l'Union à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne le développement de l'intelligence artificielle (IA) et des technologies spatiales, des semi-conducteurs, de la 5G et des compétences	*(Ne concerne pas la version française.)*

numériques.

Amendement 25

Proposition de règlement
Considérant 31

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(31) Un déploiement réussi de l'interopérabilité par-delà les frontières et les secteurs présente un potentiel considérable et inexploité, en particulier pour la compétitivité des entreprises européennes. Par conséquent, il est impératif d'investir dans le développement d'infrastructures publiques numériques paneuropéennes englobant des réseaux, des solutions et des services numériques interopérables, sûrs et souverains afin de remédier à la fragmentation du paysage de l'interopérabilité dans l'ensemble de l'Union, notamment pour transformer le secteur public des États membres en un écosystème numérique interconnecté, fluide et souple. La mise en œuvre de l'interopérabilité par les administrations publiques européennes à tous les niveaux est une condition préalable à un secteur public résilient et axé sur l'innovation, qui contribue aux objectifs de l'Union en matière de compétitivité, de souveraineté technologique et de sécurité.	(31) Un déploiement réussi de l'interopérabilité par-delà les frontières et les secteurs présente un potentiel considérable et inexploité, en particulier pour la compétitivité des entreprises européennes. Par conséquent, il est impératif d'investir dans le développement d'infrastructures publiques numériques paneuropéennes englobant des réseaux, des solutions et des services numériques interopérables, sûrs et souverains afin de remédier à la fragmentation du paysage de l'interopérabilité dans l'ensemble de l'Union, notamment pour transformer le secteur public des États membres en un écosystème numérique interconnecté, fluide et souple. La mise en œuvre de l'interopérabilité par les administrations publiques européennes à tous les niveaux est une condition préalable à un secteur public résilient et axé sur l'innovation, qui contribue aux objectifs de l'Union en matière de ***progrès social, de transition juste, de*** compétitivité, de souveraineté technologique et de sécurité.

Amendement 26

Proposition de règlement
Considérant 32

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(32) Afin d'améliorer la santé publique et de renforcer la compétitivité de l'Union, il est crucial de lutter contre l'augmentation des maladies transmissibles	(32) Afin d'améliorer la santé publique et de renforcer la compétitivité de l'Union, il est crucial de lutter contre l'augmentation des maladies transmissibles

et non transmissibles au moyen de stratégies ciblées de promotion de la santé et de prévention des maladies ainsi que d'investissements continus, y compris dans les secteurs des médicaments et des dispositifs médicaux. Cette action, associée à la promotion de systèmes de santé efficaces, accessibles et résilients, peut considérablement stimuler la productivité de la main-d'œuvre en améliorant la santé de la population et en atténuant les pénuries de main-d'œuvre, tout en soutenant les systèmes de santé qui favorisent l'innovation. Il est essentiel, dans le cadre de ces efforts, de tirer parti des données relatives à la santé, afin de permettre une prise de décision éclairée. En outre, la promotion de l'innovation en consolidant la transformation des avancées médicales en solutions commercialisables sur la base de données probantes est fondamentale pour améliorer la compétitivité de l'Union et est également bénéfique pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement.

et non transmissibles au moyen de stratégies ciblées de promotion de la santé et de prévention des maladies ainsi que d'investissements continus, y compris dans les secteurs des médicaments et des dispositifs médicaux. Cette action, associée à la promotion de systèmes de santé efficaces, accessibles et résilients, ***ainsi qu'à la promotion renforcée de la santé et de la sécurité au travail,*** peut considérablement stimuler la productivité de la main-d'œuvre en améliorant la santé de la population et en atténuant les pénuries de main-d'œuvre, tout en soutenant les systèmes de santé qui favorisent l'innovation. Il est essentiel, dans le cadre de ces efforts, de tirer parti des données relatives à la santé, afin de permettre une prise de décision éclairée. En outre, la promotion de l'innovation en consolidant la transformation des avancées médicales en solutions commercialisables sur la base de données probantes est fondamentale pour améliorer la compétitivité de l'Union et est également bénéfique pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement.

Amendement 27

Proposition de règlement
Considérant 39

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité, notamment en renforçant la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports et la préparation civile. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité	(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité, notamment en renforçant la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports et la préparation civile. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité

organisée, la cybercriminalité, les catastrophes climatiques et les attaques contre des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la sécurité, ainsi que promouvoir la préparation dès la conception dans tous les secteurs concernés.	organisée, la cybercriminalité, les catastrophes climatiques et les attaques contre des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle ***et leur prévention***, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la ***protection civile et de la*** sécurité, ainsi que promouvoir ***l'atténuation, l'adaptation et*** la préparation dès la conception dans tous les secteurs concernés.

Amendement 28

Proposition de règlement
Considérant 41 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(41 bis) En tant que condition favorisante horizontale essentielle, 7 % de l'enveloppe financière spécifique de chaque volet d'action sont alloués à des actions soutenant le développement des compétences et l'adaptation de la main-d'œuvre liées aux secteurs stratégiques soutenus au titre du présent règlement conformément à l'article 30.

Amendement 29

Proposition de règlement
Considérant 44

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(44) Afin de promouvoir la compétitivité de l'Union, en plus de son budget, le Fonds devrait, dans la mesure du possible, attirer et générer des recettes affectées externes supplémentaires. À cet égard, le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies et la coopération pour toute contribution financière ou non	(44) Afin de promouvoir la compétitivité de l'Union, en plus de son budget, le Fonds devrait, dans la mesure du possible, attirer et générer des recettes affectées externes supplémentaires. À cet égard, le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies et la coopération pour toute contribution financière ou non

financière susceptible de soutenir les objectifs de compétitivité, y compris de la part d'États membres, de pays tiers et d'organisations internationales.	financière susceptible de soutenir les objectifs de compétitivité, ***de progrès social et de transition juste,*** y compris de la part d'États membres, de pays tiers et d'organisations internationales.

Amendement 30

Proposition de règlement
Considérant 45

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(45) Afin de promouvoir la résilience de l'économie de l'Union, notamment en réduisant les dépendances stratégiques, le Fonds devrait permettre à l'Union de privilégier le soutien à la production et au développement de technologies et à des secteurs stratégiques situés dans l'Union, en particulier pour les actions liées aux actifs stratégiques, aux intérêts, à l'autonomie ou à la sécurité de l'Union, dans le respect du droit de l'Union et de ses engagements internationaux. Il est essentiel que le financement européen contribue à l'adoption de technologies stratégiques mises au point dans l'Union et financées par des financements européens. Afin de soutenir le développement et la production dans l'Union de technologies stratégiques financées par l'Union, le Fonds devrait permettre de conditionner son soutien à l'utilisation de produits et technologies spécifiques au moyen de restrictions en matière de contrôle, de transferts d'actifs et d'approvisionnement.	(45) Afin de promouvoir la résilience de l'économie de l'Union, notamment en réduisant les dépendances stratégiques, le Fonds devrait permettre à l'Union de privilégier le soutien à la production et au développement de technologies et à des secteurs stratégiques situés dans l'Union, en particulier pour les actions liées aux actifs stratégiques, aux intérêts, à l'autonomie ou à la sécurité de l'Union, dans le respect du droit de l'Union et de ses engagements internationaux. Il est essentiel que le financement européen contribue à l'adoption de technologies stratégiques mises au point dans l'Union et financées par des financements européens***, ainsi qu'à des emplois de qualité***. Afin de soutenir le développement et la production dans l'Union de technologies stratégiques financées par l'Union, le Fonds devrait permettre de conditionner son soutien à l'utilisation de produits et technologies spécifiques au moyen de restrictions en matière de contrôle***, de participation et de résultats***, de transferts d'actifs et d'approvisionnement.

Amendement 31

Proposition de règlement
Considérant 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(47) Le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies avec d'autres activités de l'Union qui soutiennent des domaines d'action étroitement liés à la compétitivité, y compris le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, les politiques extérieures et les programmes en gestion partagée avec les États membres. Cela devrait permettre la combinaison et le cumul de financements pour des actions soutenant les objectifs de plusieurs domaines d'action de l'Union. Il convient d'établir une coopération entre la Commission et les États membres afin d'assurer la cohérence et des complémentarités entre le Fonds et le règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional]. En outre, il convient de faciliter le soutien, au titre du règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional] et du Fonds, des projets qui ont obtenu le label de compétitivité, en s'appuyant sur l'évaluation effectuée préalablement à l'attribution du label et sans préjudice des règles en matière d'aides d'État. Les critères d'attribution du label de compétitivité devraient être conçus de manière à pouvoir servir également de garantie de qualité donnant l'assurance aux investisseurs institutionnels que le projet a fait l'objet d'un contrôle approprié. Le label de compétitivité devrait être attribué à des projets de qualité contribuant à la réalisation des objectifs du Fonds. Le Fonds peut être mis en œuvre conjointement avec d'autres programmes de l'Union ou d'autres codonateurs ou co-investisseurs, et ces partenaires devraient pouvoir participer aux comités d'évaluation pour les procédures d'attribution financées conjointement. La mise en œuvre de toutes ces activités de synergie devrait être simple. Les exigences en matière de déclaration et de tenue de registres pour les bénéficiaires devraient	(47) Le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies avec d'autres activités de l'Union qui soutiennent des domaines d'action étroitement liés à la compétitivité, y compris le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, les politiques extérieures et les programmes en gestion partagée avec les États membres. Cela devrait permettre la combinaison et le cumul de financements pour des actions soutenant les objectifs de plusieurs domaines d'action de l'Union. Il convient d'établir une coopération entre la Commission et les États membres afin d'assurer la cohérence et des complémentarités entre le Fonds et le règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional]. En outre, il convient de faciliter le soutien, au titre du règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional] et du Fonds, des projets qui ont obtenu le label de compétitivité, en s'appuyant sur l'évaluation effectuée préalablement à l'attribution du label et sans préjudice des règles en matière d'aides d'État. Les critères d'attribution du label de compétitivité devraient être conçus de manière à pouvoir servir également de garantie de qualité donnant l'assurance aux investisseurs institutionnels que le projet a fait l'objet d'un contrôle approprié. Le label de compétitivité devrait être attribué à des projets de qualité contribuant à la réalisation des objectifs du Fonds. Le Fonds peut être mis en œuvre conjointement avec d'autres programmes de l'Union ou d'autres codonateurs ou co-investisseurs, et ces partenaires devraient pouvoir participer aux comités d'évaluation pour les procédures d'attribution financées conjointement. La mise en œuvre de toutes ces activités de synergie devrait être simple. Les exigences en matière de déclaration et de tenue de registres pour les bénéficiaires devraient

être réduites, dans la mesure du possible, à un flux contractuel unique de déclaration et de paiement assorti d'un ensemble unique de règles applicables à l'ensemble du soutien fourni.

être réduites, dans la mesure du possible, à un flux contractuel unique de déclaration et de paiement assorti d'un ensemble unique de règles applicables à l'ensemble du soutien fourni. ***Le cas échéant, les projets qui comportent un volet important consacré au développement des compétences, à l'enseignement et à la formation professionnels, à l'apprentissage tout au long de la vie, à la reconversion professionnelle de la main-d'œuvre et au perfectionnement des compétences liées aux secteurs stratégiques peuvent être identifiés par une désignation spécifique dans le cadre du label de compétitivité, indiquant ainsi leur contribution au renforcement de la base de compétences de l'Union.***

Amendement 32

Proposition de règlement
Considérant 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires au strict minimum. Lors de l'exécution du budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des obligations d'information financière fastidieuses grâce au recours le plus large possible au financement non lié aux coûts.	(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires***, en particulier les PME,*** au strict minimum. Lors de l'exécution du budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des obligations d'information financière fastidieuses grâce au recours le plus large possible au financement non lié

aux coûts.

Amendement 33

Proposition de règlement
Considérant 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques contribuant à la compétitivité, tout en fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité de référence afin d'orienter les politiques et de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres, y compris les pays et territoires d'outre-mer. Si nécessaire, le Fonds devrait établir des conditions d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les chaînes de valeur sous-jacentes, les infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques.	(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques contribuant à la compétitivité, tout en fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité de référence afin d'orienter les politiques et de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques***, sociaux*** et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres, y compris les pays et territoires d'outre-mer. Si nécessaire, le Fonds devrait établir des conditions d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les chaînes de valeur sous-jacentes, les infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques.

Amendement 34

Proposition de règlement
Considérant 51

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(51) Pour que les instruments financiers et la garantie budgétaire attirent efficacement l'argent privé, les partenaires chargés de la mise en œuvre doivent être étroitement associés. Cela garantit l'orientation et l'alignement des politiques, et contribue à la constitution d'une réserve de projets. L'expérience acquise et les enseignements tirés de la mise en œuvre du programme InvestEU témoignent de l'importance des lignes directrices en matière d'investissement pour créer cette	(51) Pour que les instruments financiers et la garantie budgétaire attirent efficacement l'argent privé, les partenaires chargés de la mise en œuvre doivent être étroitement associés. Cela garantit l'orientation et l'alignement des politiques, et contribue à la constitution d'une réserve de projets. L'expérience acquise et les enseignements tirés de la mise en œuvre du programme InvestEU témoignent de l'importance des lignes directrices en matière d'investissement pour créer cette

adhésion et assurer la prévisibilité et la visibilité nécessaires aux partenaires chargés de la mise en œuvre et aux investisseurs, afin qu'ils puissent mettre en place leur capacité organisationnelle et lancer la réserve d'investissements, tout en offrant la souplesse nécessaire pour garantir une orientation stratégique adéquate pendant la mise en œuvre. Les lignes directrices en matière d'investissement devraient comprendre une description détaillée des domaines d'action et des priorités d'investissement en vue de garantir l'additionnalité et d'encourager les investissements privés et publics à l'appui des objectifs et des projets stratégiques de l'Union. Les lignes directrices en matière d'investissement devraient être élaborées en concertation avec les partenaires chargés de la mise en œuvre afin de tirer parti de leurs connaissances du marché, de leur permettre d'investir dans les domaines prioritaires de l'Union et de les inciter à prendre davantage de risques. Pour tenir compte de l'évolution des besoins et de la situation, les lignes directrices en matière d'investissement peuvent être réexaminées dans le contexte de l'examen à mi-parcours du CFP.	adhésion et assurer la prévisibilité et la visibilité nécessaires aux partenaires chargés de la mise en œuvre et aux investisseurs, afin qu'ils puissent mettre en place leur capacité organisationnelle et lancer la réserve d'investissements, tout en offrant la souplesse nécessaire pour garantir une orientation stratégique adéquate pendant la mise en œuvre. Les lignes directrices en matière d'investissement devraient comprendre une description détaillée des domaines d'action et des priorités d'investissement en vue de garantir l'additionnalité et d'encourager les investissements privés et publics à l'appui des objectifs et des projets stratégiques de l'Union. Les lignes directrices en matière d'investissement devraient être élaborées en concertation avec ***le comité d'investissement et*** les partenaires chargés de la mise en œuvre afin de tirer parti de leurs connaissances du marché, de leur permettre d'investir dans les domaines prioritaires de l'Union et de les inciter à prendre davantage de risques. Pour tenir compte de l'évolution des besoins et de la situation, les lignes directrices en matière d'investissement peuvent être réexaminées dans le contexte de l'examen à mi-parcours du CFP.

Amendement 35

Proposition de règlement
Considérant 53 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(53 bis) Les programmes de travail du Fonds comprendront le développement des compétences et les investissements connexes, dans une partie spécifique qui leur sera consacrée.

Amendement 36

Proposition de règlement
Considérant 57

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(57) Des consultations multipartites, associant notamment les chercheurs et l'industrie, les partenaires sociaux ainsi que les investisseurs, les utilisateurs finals et la société civile, des PME aux petites et grandes organisations, devraient contribuer aux priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire de conseils consultatifs, y compris le ***comité*** des parties ***intéressées*** du Fonds, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets, dans le but de veiller à ce que le retour d'information des communautés de parties intéressées soit pris en considération dans la conception des programmes de travail.	(57) Des consultations multipartites, associant notamment les chercheurs et l'industrie, les partenaires sociaux ***aux niveaux intersectoriel et sectoriel,*** ainsi que les investisseurs, les utilisateurs finals et la société civile, des PME aux petites et grandes organisations, devraient contribuer aux priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire de conseils consultatifs ***équilibrés***, y compris le ***conseil stratégique*** des parties ***prenantes*** du Fonds, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets, dans le but de veiller à ce que le retour d'information des communautés de parties intéressées soit pris en considération dans la conception des programmes de travail.

Amendement 37

Proposition de règlement
Considérant 58

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(58) Les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sont un instrument d'aide d'État et un outil de politique industrielle évalués par la Commission en vertu de l'article 107, paragraphe 3, point b), du TFUE[22]. Ils contribuent de manière significative à la croissance économique, à la création d'emplois, à la transition écologique et numérique, ainsi qu'à la compétitivité et à la résilience de l'industrie et de l'économie de l'Union. Les PIIEC permettent de réunir les connaissances, les compétences, les	(58) Les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sont un instrument d'aide d'État et un outil de politique industrielle évalués par la Commission en vertu de l'article 107, paragraphe 3, point b), du TFUE[22]. Ils contribuent de manière significative à la croissance économique, à la création d'emplois, à la transition écologique et numérique, ainsi qu'à la compétitivité et à la résilience de l'industrie et de l'économie de l'Union. Les PIIEC permettent de réunir les connaissances, les compétences, les

ressources financières et les acteurs économiques dans l'ensemble de l'Union et de créer des retombées positives pour toute l'Union. Ils permettent également d'attirer des investissements privés dans des projets à haut risque qui sont essentiels pour rapprocher les innovations radicales du déploiement industriel, ainsi que dans des projets d'infrastructure d'importance majeure pour l'Union, avec un accès ouvert et non discriminatoire. Compte tenu des points communs des objectifs poursuivis, le Fonds encouragera les synergies entre le financement de l'Union et les PIIEC en soutenant des projets spécifiques intégrés au sein des PIIEC, sur la base de leur contribution aux priorités stratégiques de l'Union, telles que la résilience de l'Union, et de la capacité du financement du Fonds à élargir la participation, notamment des PME, ou à élargir la couverture des États membres, ainsi qu'à accroître la valeur ajoutée de l'Union.

[22] Communication de la Commission, Critères relatifs à l'analyse de la compatibilité avec le marché intérieur des aides d'État destinées à promouvoir la réalisation de projets importants d'intérêt européen commun, C/2021/8481 (JO C 528 du 30.12.2021, p. 10).

ressources financières et les acteurs économiques dans l'ensemble de l'Union et de créer des retombées positives pour toute l'Union. Ils permettent également d'attirer des investissements privés dans des projets à haut risque qui sont essentiels pour rapprocher les innovations radicales du déploiement industriel, ainsi que dans des projets d'infrastructure d'importance majeure pour l'Union, avec un accès ouvert et non discriminatoire. Compte tenu des points communs des objectifs poursuivis, le Fonds encouragera les synergies entre le financement de l'Union et les PIIEC en soutenant des projets spécifiques intégrés au sein des PIIEC, sur la base de leur contribution aux priorités stratégiques de l'Union, telles que la résilience de l'Union***, la résilience et la préparation civiles, ainsi que le développement des compétences de la main-d'œuvre***, et de la capacité du financement du Fonds à élargir la participation, notamment des PME, ou à élargir la couverture des États membres, ainsi qu'à accroître la valeur ajoutée de l'Union.

[22] Communication de la Commission, Critères relatifs à l'analyse de la compatibilité avec le marché intérieur des aides d'État destinées à promouvoir la réalisation de projets importants d'intérêt européen commun, C/2021/8481 (JO C 528 du 30.12.2021, p. 10).

Amendement 38

Proposition de règlement
Considérant 63

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(63) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait aussi être en mesure de prévoir un mécanisme d'«intervention accélérée» afin d'accélérer la fourniture d'un soutien de l'Union pour	(63) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait aussi être en mesure de prévoir un mécanisme d'«intervention accélérée» afin d'accélérer la fourniture d'un soutien de l'Union pour

répondre aux besoins de financement urgents et ainsi permettre la mise en œuvre réussie ***d'idées commerciales importantes au sein*** du ***marché unique*** lorsque ce financement n'est pas disponible, à un niveau suffisant, sur le marché. À cette fin, en raison de l'urgence, certains contrôles ne devraient être effectués qu'après l'octroi d'un financement, de sorte à simplifier et à limiter la charge administrative pour les bénéficiaires et à offrir une sécurité financière aussi rapide que possible, tout en acceptant un niveau raisonnable de risque financier pour l'Union, proportionné aux objectifs poursuivis.

répondre aux besoins de financement urgents et ainsi permettre la mise en œuvre réussie ***de projets stratégiques importants contribuant à la réalisation des objectifs*** du ***présent règlement,*** lorsque ce financement n'est pas disponible, à un niveau suffisant, sur le marché. À cette fin, en raison de l'urgence, certains contrôles ne devraient être effectués qu'après l'octroi d'un financement, de sorte à simplifier et à limiter la charge administrative pour les bénéficiaires et à offrir une sécurité financière aussi rapide que possible, tout en acceptant un niveau raisonnable de risque financier pour l'Union, proportionné aux objectifs poursuivis.

Amendement 39

Proposition de règlement
Considérant 65

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(65) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait prévoir une manière plus souple et plus accessible de repérer, de sélectionner et de soutenir les projets et idées innovants, y compris en prévoyant des procédures d'attribution neutres en matière d'instrument qui permettront aux chercheurs, aux entrepreneurs, aux entreprises et aux autres citoyens de proposer leur solution d'innovation sans restreindre ou limiter artificiellement dès le début le soutien de l'Union à une subvention, un marché public ou une autre forme de soutien. Les idées devraient être évaluées et sélectionnées en fonction de leur intérêt pour relever le défi concerné ou la priorité stratégique de l'Union, et l'instrument d'exécution budgétaire le plus approprié et le plus efficace pour soutenir ces idées, qu'il s'agisse d'une subvention, d'un marché public ou d'un autre instrument, ne devrait être sélectionné qu'ultérieurement en fonction des exigences et de l'intérêt du	(65) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait prévoir une manière plus souple et plus accessible de repérer, de sélectionner et de soutenir les projets et idées innovants, y compris en prévoyant des procédures d'attribution neutres en matière d'instrument qui permettront aux chercheurs, aux entrepreneurs, ***aux travailleurs, aux syndicats,*** aux entreprises et aux autres citoyens de proposer leur solution d'innovation sans restreindre ou limiter artificiellement dès le début le soutien de l'Union à une subvention, un marché public ou une autre forme de soutien. Les idées devraient être évaluées et sélectionnées en fonction de leur intérêt pour relever le défi concerné ou la priorité stratégique de l'Union, et l'instrument d'exécution budgétaire le plus approprié et le plus efficace pour soutenir ces idées, qu'il s'agisse d'une subvention, d'un marché public ou d'un autre instrument, ne devrait être sélectionné qu'ultérieurement

projet en question.

en fonction des exigences et de l'intérêt du projet en question.

Amendement 40

Proposition de règlement
Considérant 76

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(76) Alors que les jeunes pousses et les entreprises en expansion innovantes européennes sont des moteurs essentiels de la croissance et de la compétitivité, et reconnaissant qu'elles sont confrontées à des obstacles persistants pour accéder aux financements nécessaires dans l'Union, l'instrument InvestEU du Fonds devrait apporter un soutien financier ciblé aux entreprises en croissance et en expansion dans l'Union à tous les stades, de la création à la production industrielle, en passant par le démarrage et la montée en puissance. L'instrument InvestEU du Fonds devrait fournir un financement direct et indirect aux entreprises européennes afin d'attirer les investisseurs privés, ce qui permettrait de libérer tout le potentiel de l'entrepreneuriat et des investissements européens. Cela donnera aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion les moyens d'agir et renforcera le rôle de premier plan de l'Union au niveau mondial dans les domaines de la technologie et de l'industrie, tout en comblant les lacunes de l'Europe en matière d'innovation et d'investissement et en réalisant l'ambition de l'union de l'épargne et des investissements. L'instrument InvestEU du Fonds comprendrait un mécanisme visant à garantir que les entreprises à forte croissance qui mettent au point ou déploient des technologies innovantes, y compris dans des domaines importants pour les intérêts stratégiques et la sécurité économique de l'Union, puissent accéder à des capitaux suffisants pour développer leurs activités. Il mobilisera les	(76) Alors que les jeunes pousses et les entreprises en expansion innovantes européennes sont des moteurs essentiels de la croissance et de la compétitivité, et reconnaissant qu'elles sont confrontées à des obstacles persistants pour accéder aux financements nécessaires dans l'Union, l'instrument InvestEU du Fonds devrait apporter un soutien financier ciblé aux entreprises en croissance et en expansion dans l'Union à tous les stades, de la création à la production industrielle, en passant par le démarrage et la montée en puissance***, tout en tenant compte de la nécessité d'un équilibre géographique et d'un appui aux régions moins développées dans le renforcement des compétences et de l'innovation qui les aideront à résoudre des problèmes tels que les déficits d'innovation et d'investissement ou la fuite des cerveaux***. L'instrument InvestEU du Fonds devrait fournir un financement direct et indirect aux entreprises européennes afin d'attirer les investisseurs privés, ce qui permettrait de libérer tout le potentiel de l'entrepreneuriat et des investissements européens. Cela donnera aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion les moyens d'agir et renforcera le rôle de premier plan de l'Union au niveau mondial dans les domaines de la technologie et de l'industrie, tout en comblant les lacunes de l'Europe en matière d'innovation et d'investissement et en réalisant l'ambition de l'union de l'épargne et des investissements***. L'instrument InvestEU au titre du Fonds devrait faciliter l'accès***

investissements des marchés des capitaux européens, conformément aux priorités stratégiques de l'Union.

au financement et répondre aux besoins spécifiques des acteurs des entreprises sociales, en favorisant leur croissance, leur innovation et leur contribution au développement local dans tous les secteurs. L'instrument InvestEU du Fonds comprendrait un mécanisme visant à garantir que les entreprises à forte croissance qui mettent au point ou déploient des technologies innovantes, y compris dans des domaines importants pour les intérêts stratégiques et la sécurité économique de l'Union, puissent accéder à des capitaux suffisants pour développer leurs activités. Il mobilisera les investissements des marchés des capitaux européens, conformément aux priorités stratégiques de l'Union.

Amendement 41

Proposition de règlement
Considérant 79

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(79) Toutefois, l'accès au financement constitue un obstacle important pour les PME, en particulier pour les jeunes pousses et les entreprises en expansion, étant donné qu'elles dépendent souvent de financements externes pour soutenir leurs plans de croissance. Les PME sont confrontées à d'autres obstacles à l'innovation et à la croissance qui n'affectent pas les grandes entreprises dans la même mesure, par exemple le manque de compétences entrepreneuriales, le manque d'infrastructures technologiques d'accès et les difficultés à protéger la propriété intellectuelle ou à accéder aux marchés d'exportation et aux chaînes de valeur afin de développer leurs activités d'internationalisation.	(79) Toutefois, l'accès au financement constitue un obstacle important pour les PME ***et les entreprises sociales***, en particulier pour les jeunes pousses et les entreprises en expansion, étant donné qu'elles dépendent souvent de financements externes pour soutenir leurs plans de croissance. Les PME ***et les entreprises sociales*** sont confrontées à d'autres obstacles à l'innovation et à la croissance qui n'affectent pas les grandes entreprises dans la même mesure, par exemple le manque de compétences entrepreneuriales***, le manque de capacités en matière de développement des compétences de la main-d'œuvre***, le manque d'infrastructures technologiques d'accès et les difficultés à protéger la propriété intellectuelle ou à accéder aux marchés d'exportation et aux chaînes de valeur afin de développer leurs activités

d'internationalisation.

Amendement 42

Proposition de règlement
Considérant 80

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(80) Il ressort des données disponibles que le soutien financier direct aux PME n'est pas suffisant à lui seul pour soutenir leur expansion et qu'elles ont besoin de conseils spécifiques au niveau de l'Union, qui leur sont bénéfiques. La fourniture de conseils sur les règles du marché unique, l'innovation et l'accès au financement contribue à la compétitivité de l'Union. En outre, le soutien aux entreprises aux niveaux local, régional et national est diversifié et devrait également relier les régions moins développées et les régions ultrapériphériques. Les initiatives existantes de l'Union telles que le réseau Entreprise Europe, la plateforme européenne de collaboration des clusters et les pôles européens d'innovation numérique ont aidé à combler cette lacune. En conséquence, un «réseau de l'UE pour les entreprises» est mis en place sur la base du réseau Entreprise Europe (EEN), de la plateforme européenne de collaboration des clusters (ECCP) et d'autres réseaux, afin de simplifier et de rationaliser les services de conseil et de partenariat.	(80) Il ressort des données disponibles que le soutien financier direct aux PME ***et aux entreprises sociales*** n'est pas suffisant à lui seul pour soutenir leur expansion et qu'elles ont besoin de conseils spécifiques au niveau de l'Union, qui leur sont bénéfiques. La fourniture de conseils sur les règles du marché unique, l'innovation et l'accès au financement contribue à la compétitivité de l'Union. En outre, le soutien aux entreprises aux niveaux local, régional et national est diversifié et devrait également relier les régions moins développées et les régions ultrapériphériques. Les initiatives existantes de l'Union telles que le réseau Entreprise Europe, la plateforme européenne de collaboration des clusters et les pôles européens d'innovation numérique ont aidé à combler cette lacune. En conséquence, un «réseau de l'UE pour les entreprises» est mis en place sur la base du réseau Entreprise Europe (EEN), de la plateforme européenne de collaboration des clusters (ECCP)***, du réseau des représentants des PME*** et d'autres réseaux, afin de simplifier et de rationaliser les services de conseil et de partenariat.

Amendement 43

Proposition de règlement
Considérant 81

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(81) Le Fonds soutiendra l'accès des PME au financement et renforcera la	(81) Le Fonds soutiendra l'accès des PME ***et des entreprises sociales*** au

compétitivité des PME de l'Union par deux moyens principaux. Premièrement, outre le réseau de l'UE pour les entreprises, le Fonds mènera des activités transversales supplémentaires axées sur le renforcement de la compétitivité des PME. Deuxièmement, les volets d'action du Fonds devraient comprendre des mesures spécifiques ciblant les PME dans des secteurs stratégiques, telles que des systèmes de primes pour encourager la participation des PME, en vue de favoriser leur innovation, leur croissance et leur expansion. Un soutien spécial peut être accordé pour l'accès aux financements et la disponibilité de financements pour les PME ***et*** les petites entreprises à moyenne capitalisation dans tous les secteurs de l'économie, y compris le microfinancement et le soutien aux entreprises sociales. En outre, une boîte à outils financière flexible dans le cadre du Fonds devrait garantir que les PME pourront bénéficier du type de soutien qui correspond le mieux à leurs besoins tout au long de leur parcours d'investissement.	financement et renforcera la compétitivité des PME ***et des entreprises sociales*** de l'Union**,** par deux moyens principaux. Premièrement, outre le réseau de l'UE pour les entreprises, le Fonds mènera des activités transversales supplémentaires axées sur le renforcement de la compétitivité des PME. Deuxièmement, les volets d'action du Fonds devraient comprendre des mesures spécifiques ciblant les PME dans des secteurs stratégiques, telles que des systèmes de primes pour encourager la participation des PME, en vue de favoriser leur innovation, leur croissance et leur expansion. Un soutien spécial peut être accordé pour l'accès aux financements et la disponibilité de financements pour les PME**,** les petites entreprises à moyenne capitalisation ***et les entreprises sociales*** dans tous les secteurs de l'économie, y compris le microfinancement et le soutien aux entreprises sociales. En outre, une boîte à outils financière flexible dans le cadre du Fonds devrait garantir que les PME pourront bénéficier du type de soutien qui correspond le mieux à leurs besoins tout au long de leur parcours d'investissement.

Amendement 44

Proposition de règlement
Article 1 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Texte non modifié inclus dans le compromis*
2. Le présent règlement établit:	2. Le présent règlement établit:

Amendement 45

Proposition de règlement
Article 1 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Texte non modifié inclus dans le compromis*
a) un volet «Transition propre et décarbonation de l'industrie», mis en œuvre au moyen des activités énoncées au chapitre II et au chapitre IV, et contribuant à la réalisation des objectifs spécifiques énoncés à l'article 3, paragraphe 2, point a);	a) un volet «Transition propre et décarbonation de l'industrie», mis en œuvre au moyen des activités énoncées au chapitre II et au chapitre IV, et contribuant à la réalisation des objectifs spécifiques énoncés à l'article 3, paragraphe 2, point a);

Amendement 46

Proposition de règlement
Article 1 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Texte non modifié inclus dans le compromis*
b) un volet «Santé, biotechnologies, agriculture et bioéconomie», mis en œuvre au moyen des activités énoncées au chapitre II et au chapitre V, et contribuant à la réalisation des objectifs spécifiques énoncés à l'article 3, paragraphe 2, point b);	b) un volet «Santé, biotechnologies, agriculture et bioéconomie», mis en œuvre au moyen des activités énoncées au chapitre II et au chapitre V, et contribuant à la réalisation des objectifs spécifiques énoncés à l'article 3, paragraphe 2, point b);

Amendement 47

Proposition de règlement
Article 1 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Texte non modifié inclus dans le compromis*
c) un volet «Leadership numérique», mis en œuvre au moyen des activités énoncées au chapitre II et au chapitre VI, et contribuant à la réalisation des objectifs spécifiques énoncés à l'article 3, paragraphe 2, point c);	c) un volet «Leadership numérique», mis en œuvre au moyen des activités énoncées au chapitre II et au chapitre VI, et contribuant à la réalisation des objectifs spécifiques énoncés à l'article 3, paragraphe 2, point c);

Amendement 48

Proposition de règlement
Article 1 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Texte non modifié inclus dans le compromis*
d) un volet «Résilience et sécurité, industrie de la défense et espace», mis en œuvre au moyen des activités énoncées au chapitre II et au chapitre VII, y compris le programme spécifique pour la recherche et l'innovation en matière de défense visé au paragraphe 1, et contribuant à la réalisation des objectifs spécifiques énoncés à l'article 3, paragraphe 2, point d).	d) un volet «Résilience et sécurité, industrie de la défense et espace», mis en œuvre au moyen des activités énoncées au chapitre II et au chapitre VII, y compris le programme spécifique pour la recherche et l'innovation en matière de défense visé au paragraphe 1, et contribuant à la réalisation des objectifs spécifiques énoncés à l'article 3, paragraphe 2, point d).

Amendement 49

Proposition de règlement
Article 1 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Le règlement établit également un cadre juridique visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement, à supprimer les obstacles à l'investissement et les goulets d'étranglement dans la production ainsi qu'à soutenir la compétitivité de la base industrielle de l'Union.	3. Le règlement établit également un cadre juridique visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement, à supprimer les obstacles à l'investissement et les goulets d'étranglement dans la production ainsi qu'à soutenir la compétitivité de la base industrielle de l'Union***, conformément aux objectifs climatiques de l'Union et à son engagement en faveur d'une transition propre et juste***.

Amendement 50

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis) «compétitivité»: la capacité d'idéation, d'innovation, d'adaptation, de productivité et de croissance des travailleurs, des entreprises et des secteurs, tant au sein du marché intérieur

	qu'à l'échelle mondiale, afin de promouvoir une économie européenne durable, résiliente et inclusive, qui renforce l'autonomie stratégique de l'Union et contribue ainsi à l'amélioration des conditions de vie et à la création d'emplois de qualité;

Amendement 51

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) «parcours d'investissement»: la continuité du soutien financier public et privé et des mécanismes de soutien stratégique fournis aux bénéficiaires tout au long de sa chaîne de développement, y compris une série complète d'activités visant l'allocation de ressources financières et la fourniture d'un soutien à la promotion de l'innovation et de la croissance économique. Ce parcours comprend, sans s'y limiter, le lancement des phases de recherche fondamentale et appliquée, puis des phases de développement, de déploiement industriel, avant d'aboutir à la production à grande échelle, à la maturité industrielle et à l'internationalisation;	(11) «parcours d'investissement»: la continuité du soutien financier public et privé et des mécanismes de soutien stratégique fournis aux bénéficiaires tout au long de sa chaîne de développement, y compris une série complète d'activités visant l'allocation de ressources financières et la fourniture d'un soutien à la promotion de l'innovation et de la croissance économique ***durable***. Ce parcours comprend, sans s'y limiter, le lancement des phases de recherche fondamentale et appliquée, puis des phases de développement, de déploiement industriel, avant d'aboutir à la production à grande échelle, à la maturité industrielle et à l'internationalisation***, y compris les mesures nécessaires au développement des compétences et à la transformation de la main-d'œuvre***;

Amendement 52

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 19 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	19 bis) «entreprise sociale»: une entreprise, quelle que soit sa forme juridique, y compris une entreprise de

l'économie sociale, ou une personne physique qui:

a) a pour objectif social principal, conformément à ses statuts ou à tout autre document constitutif de l'entreprise pouvant entraîner une responsabilité en vertu de la réglementation de l'État membre où elle est établie, de produire des effets sociaux positifs et mesurables, qui peuvent comprendre des effets environnementaux, plutôt que de générer du profit à d'autres fins, et qui fournit des services ou des biens qui génèrent un bénéfice social ou utilise des méthodes de production de biens ou de services qui sont la matérialisation des objectifs sociaux;

b) utilise ses bénéfices en premier lieu pour atteindre son objectif social principal et dispose de procédures et de règles prédéfinies qui garantissent que la distribution de bénéfices ne dessert pas son objectif social principal;

c) est gérée dans un esprit d'entreprise, de manière participative, responsable et transparente, notamment en associant ses travailleurs, ses clients et les parties prenantes concernées par ses activités économiques;

Amendement 53

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) «parties prenantes»: des individus, des groupes ou des organisations qui sont concernés par la mise en œuvre du programme et qui peuvent y participer;	(20) «parties prenantes»: des individus, des groupes ou des organisations***, y compris les partenaires sociaux, les organisations de la société civile pertinentes, les autorités locales et régionales, ainsi que les experts du secteur industriel, de la recherche et de l'innovation,*** qui sont concernés par la mise en œuvre du programme et qui

peuvent y participer;

Amendement 54

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) «infrastructure»: tous les éléments physiques et virtuels nécessaires à la fourniture de services et ***d'activités*** économiques, y compris les réseaux, les réseaux en grille et les actifs, ainsi que les actifs mobiles liés ***aux infrastructures***, favorisant la décarbonation, la résilience, l'efficacité, la numérisation et l'interopérabilité.	(21) «infrastructure»: tous les éléments physiques et virtuels nécessaires à la fourniture de services***, notamment les services essentiels,*** et ***aux activités*** économiques, y compris les réseaux, les réseaux en grille et les actifs, ainsi que les actifs mobiles liés ***à l'infrastructure, soutenant le fonctionnement de l'économie, des marchés du travail et de la cohésion territoriale***, ***et*** favorisant ***le développement des compétences,*** la décarbonation, la résilience, l'efficacité, la numérisation et l'interopérabilité.

Amendement 55

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 21 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	21 bis) «emploi de qualité»: un emploi stable, qui offre des salaires adéquats, des conditions de travail décentes, y compris en matière de santé et de sécurité, ainsi que des possibilités de développement des compétences, de perfectionnement et de reconversion professionnels, et qui respecte le droit de négocier et de conclure des conventions collectives conformément au droit de l'Union et au droit national applicables;

Amendement 56

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. L'objectif général du Fonds est d'accroître la compétitivité européenne, notamment dans les secteurs et technologies stratégiques tout au long du parcours d'investissement, par les moyens suivants:	1. L'objectif général du Fonds est d'accroître la compétitivité européenne, ***conformément aux principes du socle européen des droits sociaux,*** notamment dans les secteurs et technologies stratégiques tout au long du parcours d'investissement, par les moyens suivants:

Amendement 57

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) garantir que les investissements de l'Union ont une incidence technologique, économique et environnementale, notamment en développant des innovations de rupture et incrémentales, ainsi que des technologies émergentes, de pointe, à double usage et stratégiques présentant un potentiel économique important, y compris en développant et en accélérant leur production et leur déploiement industriel;	a) garantir que les investissements de l'Union ont une incidence technologique, économique***, sociale, sur l'emploi*** et environnementale ***positive***, notamment en développant des innovations de rupture et incrémentales, ainsi que des technologies émergentes, de pointe, à double usage et stratégiques présentant un potentiel économique important, y compris en développant et en accélérant leur production et leur déploiement industriel***, parallèlement au renforcement des écosystèmes industriels, des compétences de la main-d'œuvre et à la création d'emplois de qualité dans les secteurs bénéficiant d'un soutien***;

Amendement 58

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) réduire ou prévenir les dépendances stratégiques de l'Union, et renforcer la	b) réduire ou prévenir les dépendances stratégiques de l'Union, et renforcer la

résilience et la sécurité économique de l'Union, notamment en diversifiant les sources et les marchés, en soutenant l'accélération de la production européenne de technologies stratégiques et en créant, renforçant et protégeant les chaînes de valeur et les infrastructures critiques de l'Union;	résilience et la sécurité économique de l'Union, notamment en diversifiant les sources et les marchés, ***grâce au renforcement de la coopération avec des partenaires de confiance,*** en soutenant l'accélération de la production européenne de technologies stratégiques et en créant, renforçant et protégeant les chaînes de valeur et les infrastructures critiques de l'Union;

Amendement 59

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) aligner le soutien à la recherche, à l'innovation et à la politique industrielle pour traduire l'excellence de l'Union dans le domaine de la recherche en puissance industrielle de l'Union sur les marchés mondiaux et garantir l'avenir de l'industrie manufacturière en Europe;	e) aligner le soutien à la recherche, à l'innovation et à la politique industrielle pour traduire l'excellence de l'Union dans le domaine de la recherche en puissance industrielle de l'Union sur les marchés mondiaux et garantir l'avenir de l'industrie manufacturière ***et des emplois de qualité*** en Europe;

Amendement 60

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
f) développer les infrastructures transfrontières et critiques de l'Union essentielles à la compétitivité de l'Union et à son indépendance stratégique, ***en particulier*** dans les ***domaines*** de l'énergie et ***des*** transports, ***du*** numérique et ***de*** la sécurité, ***de*** la défense et ***de*** l'espace, ainsi que les infrastructures sociales et les données et services connexes;	f) développer ***et renforcer*** les infrastructures transfrontières et critiques de l'Union essentielles à la compétitivité de l'Union et à son indépendance stratégique, ***y compris*** dans les ***régions orientales*** de ***l'Union qui sont limitrophes avec la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine, en particulier les infrastructures liées à*** l'énergie et ***aux*** transports, ***au*** numérique et ***à*** la sécurité, ***à*** la défense et ***à*** l'espace, ainsi que les infrastructures sociales***, par exemple dans les domaines du logement***

	social et ***abordable, de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, des soins de santé et des soins de longue durée, de l'éducation et de la formation inclusives, y compris l'EFP, ainsi que*** les données et services connexes;

Amendement 61

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) renforcer la compétitivité des PME et des petites entreprises à moyenne capitalisation établies dans l'Union ***et*** leur capacité à croître et à s'étendre, notamment en améliorant leur accès au financement, y compris à l'investissement privé, au microfinancement et au soutien aux entreprises sociales, en facilitant l'accès au financement de l'Union, grâce à des procédures plus rapides, simplifiées et harmonisées; réduire la charge de déclaration et veiller à ce qu'elle soit proportionnée;	g) renforcer la compétitivité des PME et des petites entreprises à moyenne capitalisation ***et des entreprises sociales*** établies dans l'Union***, ainsi que*** leur capacité ***d'innovation et leur aptitude*** à croître et à s'étendre, notamment en améliorant leur accès au financement, y compris à l'investissement privé, au microfinancement et au soutien aux entreprises sociales, ***et*** en facilitant l'accès au financement de l'Union, grâce à des procédures plus rapides, simplifiées et harmonisées; réduire la charge de déclaration et veiller à ce qu'elle soit proportionnée; ***soutenir les compétences entrepreneuriales et commerciales et contribuer à la résilience des chaînes de valeur locales et régionales;***

Amendement 62

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
h) ***remédier*** aux pénuries de compétences critiques ***pour tous les types*** d'emplois de qualité dans des secteurs stratégiques pour la compétitivité de l'UE, au ***moyen d'investissements*** tant horizontaux que spécifiques dans les	h) ***soutenir le développement du capital humain ainsi que le maintien et la création d'emplois de qualité en remédiant*** aux pénuries de compétences critiques ***essentielles à la promotion*** d'emplois de qualité***, en particulier*** dans

compétences, en contribuant à la disponibilité des compétences dans les technologies émergentes futures, et ***continuer*** à accompagner les investissements par des investissements dans les compétences et ***indiquer quand ils sont inclus***;	des secteurs stratégiques pour la compétitivité de l'UE, ***grâce*** au ***développement des compétences et à des investissements*** tant horizontaux que spécifiques dans les compétences, ***y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels ciblés, l'enseignement et la formation professionnels de la main-d'œuvre, ainsi que des mesures de soutien aux travailleurs concernés par la restructuration industrielle et la transformation technologique,*** en contribuant à la disponibilité des compétences dans les technologies émergentes futures, et ***en continuant*** à accompagner les investissements par des investissements dans les compétences ***en vue de renforcer la compétitivité à long terme*** et ***l'efficacité des investissements de l'Union***;

Amendement 63

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – point k

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
k) assurer une transition juste vers une économie durable, décarbonée et numérique qui soit équitable et soutenir les travailleurs et les communautés.	k) ***soutenir les mesures visant à*** assurer une transition juste vers une économie durable, décarbonée et numérique qui soit équitable et ***inclusive, qui promeuve des emplois de qualité et contribue à la création d'emplois, et*** soutenir ***ainsi*** les travailleurs***, les ménages*** et les communautés***, en particulier dans les régions touchées par la transition***.

Amendement 64

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – point k bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	k bis) soutenir, lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, des mesures temporaires de résilience en réponse à des chocs économiques majeurs ou à des perturbations géopolitiques qui menacent les capacités industrielles stratégiques ou les chaînes de valeur dans l'Union, en vue de préserver la capacité de production, de sauvegarder des emplois de qualité et de maintenir les chaînes de valeur stratégiques, tout en veillant à ce que ces mesures contribuent à la transformation et à la compétitivité à long terme des secteurs bénéficiant d'un soutien.

Amendement 65

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) en ce qui concerne le soutien à la transition propre et à la décarbonation de l'industrie, les objectifs spécifiques consistent à soutenir la décarbonation de l'industrie européenne, y compris des PME et des industries à forte intensité énergétique, ainsi que la production de technologies propres et ses chaînes d'approvisionnement, et à contribuer à la transition vers une économie durable, circulaire, énergétique, efficace dans la gestion de l'eau et dans l'utilisation des ressources, neutre pour le climat et résiliente. Cela comprend l'adoption par les industries de technologies de décarbonation et d'autres solutions pour leurs procédés et activités industriels, ainsi que la décarbonation de l'approvisionnement énergétique, la promotion de l'efficacité énergétique, l'adoption de solutions énergétiques renouvelables et propres, le développement de la flexibilité du système énergétique,	a) en ce qui concerne le soutien à la transition propre et à la décarbonation de l'industrie, les objectifs spécifiques consistent à soutenir la décarbonation de l'industrie européenne, y compris des PME et des industries à forte intensité énergétique, ainsi que la production de technologies propres et ses chaînes d'approvisionnement, et à contribuer à la transition vers une économie durable, circulaire, énergétique, efficace dans la gestion de l'eau et dans l'utilisation des ressources, neutre pour le climat et résiliente. Cela comprend l'adoption par les industries de technologies de décarbonation et d'autres solutions pour leurs procédés et activités industriels, ainsi que la décarbonation de l'approvisionnement énergétique, la promotion de l'efficacité énergétique, ***les mesures de développement des compétences, en particulier les mesures visant à soutenir les travailleurs***

l'adoption de marchés pilotes pour les produits propres, le développement, la résilience, l'intégration et la numérisation des infrastructures et systèmes d'énergie et de transport, la promotion de la mobilité intelligente et des carburants de substitution durables, ainsi que la stimulation de l'économie bleue durable, le développement de modèles commerciaux innovants fondés sur la nature et de solutions axées sur la demande pour les bâtiments, les transports et l'industrie propres et décarbonés, et l'accélération de la production contribuant à l'autonomie stratégique de l'Europe;	***concernés par la transition juste,*** l'adoption de solutions énergétiques renouvelables et propres, le développement de la flexibilité du système énergétique, l'adoption de marchés pilotes pour les produits propres, le développement, la résilience, l'intégration et la numérisation des infrastructures et systèmes d'énergie et de transport, la promotion de la mobilité intelligente et des carburants de substitution durables, ainsi que la stimulation de l'économie bleue durable, le développement de modèles commerciaux innovants fondés sur la nature et de solutions axées sur la demande pour les bâtiments, les transports et l'industrie propres et décarbonés, et l'accélération de la production contribuant à l'autonomie stratégique de l'Europe;

Amendement 66

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point b – sous-point 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1) en ce qui concerne le soutien à la santé, les objectifs spécifiques consistent à favoriser l'innovation ***et*** la compétitivité du secteur de la santé tout en garantissant la sécurité de l'approvisionnement ainsi que les moyens et les capacités industriels à gérer les futures menaces transfrontières graves pour la santé; à améliorer et à protéger la santé publique et la santé de la population, en donnant la priorité à la promotion de la santé et à la prévention des maladies tout au long de la vie grâce à une approche de l'intégration des questions de santé dans toutes les politiques et du concept «Une seule santé» et en renforçant l'innovation et la résilience des systèmes de santé;	1) en ce qui concerne le soutien à la santé, les objectifs spécifiques consistent à favoriser l'innovation***,*** la compétitivité ***et le développement des compétences*** du secteur de la santé tout en garantissant la sécurité de l'approvisionnement ainsi que les moyens et les capacités industriels à gérer les futures menaces transfrontières graves pour la santé; à améliorer et à protéger la santé publique et la santé de la population, en donnant la priorité à la promotion de la santé et à la prévention des maladies tout au long de la vie grâce à une approche de l'intégration des questions de santé dans toutes les politiques et du concept «Une seule santé» et en renforçant l'innovation et la résilience des systèmes de ***santé, y compris par l'investissement dans les effectifs du personnel de la*** santé;

Amendement 67

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point b – sous-point 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4) en ce qui concerne le soutien à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, les objectifs spécifiques consistent à favoriser la compétitivité, la durabilité et la résilience de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture et des zones rurales et côtières, ainsi que leur rôle dans la transition vers une économie neutre pour le climat, intelligente dans le domaine de l'eau et respectueuse de la nature et la protection de la biodiversité des ressources naturelles, tout en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme dans l'Union;	4) en ce qui concerne le soutien à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, les objectifs spécifiques consistent à favoriser la compétitivité, la durabilité***, les compétences*** et la résilience ***des secteurs*** de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture et des zones rurales et côtières, ainsi que leur rôle dans la transition vers une économie neutre pour le climat, intelligente dans le domaine de l'eau et respectueuse de la nature et la protection de la biodiversité des ressources naturelles, tout en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme dans l'Union;

Amendement 68

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) en ce qui concerne le soutien à la politique en matière de leadership numérique, les objectifs spécifiques consistent à favoriser l'innovation et la compétitivité du secteur numérique pour une Union compétitive et sûre et à en faire profiter les citoyens et la société, les administrations publiques et les entreprises dans l'ensemble de l'Union. Cela comprend, sans s'y limiter, le soutien à l'ensemble des chaînes de valeur et d'approvisionnement numériques et des activités connexes, y compris le soutien aux jeunes pousses, aux entreprises en expansion et aux PME, en particulier au regard des aspects suivants: parvenir à un leadership dans le domaine des technologies numériques et de l'IA, notamment par le transfert de technologies	c) en ce qui concerne le soutien à la politique en matière de leadership numérique, les objectifs spécifiques consistent à favoriser l'innovation et la compétitivité du secteur numérique pour une Union compétitive et sûre et à en faire profiter les citoyens et la société, les administrations publiques***, les travailleurs*** et les entreprises dans l'ensemble de l'Union***, tout en contribuant à la double transition et en garantissant le respect des normes environnementales et sociales***. Cela comprend, sans s'y limiter, le soutien à l'ensemble des chaînes de valeur et d'approvisionnement numériques et des activités connexes, y compris le soutien aux jeunes pousses, aux entreprises en expansion et aux PME, en particulier au regard des aspects suivants: parvenir à un

et l'innovation, et grâce à des infrastructures de pointe telles que les jumeaux numériques alimentés par l'IA; parvenir à la souveraineté technologique en construisant des écosystèmes numériques résilients et en garantissant un niveau élevé de cybersécurité dans l'Union; permettre aux entreprises et aux citoyens de tirer parti du numérique en déployant des applications et des services numériques avancés, des infrastructures, des moyens et des capacités et en renforçant l'interopérabilité dans l'ensemble de l'Union, y compris en soutenant la numérisation des entreprises, notamment des PME, des petites entreprises à moyenne capitalisation, des jeunes pousses et des entreprises en expansion; soutenir la transformation numérique et l'interopérabilité des secteurs public et privé grâce à l'adoption rapide de l'IA, des technologies des portefeuilles, telles que les portefeuilles européens d'identité numérique et les services de confiance établis en vertu du règlement (UE) nº 910/2014, ainsi que des futurs portefeuilles européens d'identité numérique pour les entreprises et d'autres solutions numériques innovantes; soutenir les industries culturelles et créatives, en complément du programme AgoraEU;

leadership dans le domaine des technologies numériques et de l'IA, notamment par le transfert de technologies et l'innovation, et grâce à des infrastructures de pointe telles que les jumeaux numériques alimentés par l'IA; parvenir à la souveraineté technologique en construisant des écosystèmes numériques résilients et en garantissant un niveau élevé de cybersécurité dans l'Union; permettre aux entreprises et aux citoyens de tirer parti du numérique en déployant des applications et des services numériques avancés, des infrastructures, des moyens et des capacités ***et en assurant le développement des compétences numériques et des compétences numériques spécialisées, notamment le perfectionnement et la reconversion ciblés de la main-d'œuvre,*** et en renforçant l'interopérabilité dans l'ensemble de l'Union, y compris en soutenant la numérisation des entreprises, notamment des PME, des petites entreprises à moyenne capitalisation, des jeunes pousses et des entreprises en expansion; soutenir la transformation numérique et l'interopérabilité des secteurs public et privé grâce à l'adoption rapide de l'IA, des technologies des portefeuilles, telles que les portefeuilles européens d'identité numérique et les services de confiance établis en vertu du règlement (UE) nº 910/2014, ainsi que des futurs portefeuilles européens d'identité numérique pour les entreprises et d'autres solutions numériques innovantes; soutenir les industries culturelles et créatives, en complément du programme AgoraEU;

Amendement 69

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point d – sous-point 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1) en ce qui concerne le soutien à la	1) en ce qui concerne le soutien à la

résilience des chaînes d'approvisionnement, les objectifs spécifiques consistent à accroître la résilience de l'Europe en renforçant les capacités de l'Union en matière d'exploration, d'extraction, de transformation et de recyclage des matières premières et en diversifiant les sources d'approvisionnement et les marchés, et en améliorant la disponibilité en temps utile de ces produits, y compris par la réduction de leur délai de livraison, la réservation de créneaux de fabrication ou la constitution de stocks de produits, de produits intermédiaires ou de matières premières;	résilience des chaînes d'approvisionnement, les objectifs spécifiques consistent à accroître la résilience de l'Europe en renforçant les capacités de l'Union en matière d'exploration, d'extraction, de transformation et de recyclage des matières premières et en diversifiant les sources d'approvisionnement et les marchés, et en améliorant la disponibilité en temps utile de ces produits, y compris par la réduction de leur délai de livraison, la réservation de créneaux de fabrication ou la constitution de stocks de produits, de produits intermédiaires ou de matières premières***, y compris par des mesures visant à développer les compétences spécialisées requises pour les chaînes de valeur stratégiques en Europe***;

Amendement 70

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point d – sous-point 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2) en ce qui concerne le soutien à l'industrie de la défense de l'Union, les objectifs spécifiques consistent à promouvoir la préparation industrielle de l'Union et de ses États membres dans le domaine de la défense par le renforcement de la compétitivité, de la réactivité et de la capacité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), y compris le soutien aux jeunes pousses, aux entreprises en expansion et aux PME, en favorisant un écosystème européen de défense innovant; la recherche et le développement collaboratifs de produits et de technologies de défense, y compris les technologies de rupture pour la défense; la coopération tout au long du cycle de vie des équipements de défense, en particulier en ce qui concerne les marchés publics dans le domaine de la défense et le développement de projets de	2) en ce qui concerne le soutien à l'industrie de la défense de l'Union, les objectifs spécifiques consistent à promouvoir la préparation industrielle de l'Union et de ses États membres dans le domaine de la défense par le renforcement de la compétitivité, de la réactivité***, du développement des compétences*** et de la capacité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), y compris le soutien aux jeunes pousses, aux entreprises en expansion et aux PME, en favorisant un écosystème européen de défense innovant; la recherche et le développement collaboratifs de produits et de technologies de défense, y compris les technologies de rupture pour la défense; la coopération tout au long du cycle de vie des équipements de défense, en particulier en ce qui concerne les marchés publics dans le domaine de la

défense européens d'intérêt commun; l'adaptation de l'industrie aux changements structurels;	défense et le développement de projets de défense européens d'intérêt commun; l'adaptation de l'industrie aux changements structurels;

Amendement 71

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point d – sous-point 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3) en ce qui concerne la mise en œuvre des systèmes spatiaux et de la politique spatiale de l'UE, les objectifs spécifiques consistent à développer, entretenir et exploiter des systèmes spatiaux, à fournir des informations, des données et des services spatiaux de pointe à l'appui des politiques de l'Union, notamment dans les domaines de la sécurité, de la défense, de la croissance durable, de la protection de l'environnement et de la résilience au changement climatique, de l'engagement mondial et de l'indépendance stratégique; à maximiser les avantages socio-économiques des activités spatiales, notamment en favorisant le développement d'une économie spatiale de l'Union innovante et compétitive et en soutenant le développement d'un véritable marché unique des activités spatiales, y compris la recherche et l'innovation collaboratives pour les produits et technologies spatiaux et le soutien aux PME; à renforcer la sûreté, la sécurité et la durabilité de toutes les activités spatiales; à promouvoir le rôle de l'Union en tant qu'acteur mondial dans le secteur spatial;	3) en ce qui concerne la mise en œuvre des systèmes spatiaux et de la politique spatiale de l'UE, les objectifs spécifiques consistent à développer, entretenir et exploiter des systèmes spatiaux, à fournir des informations, des données et des services spatiaux de pointe à l'appui des politiques de l'Union, notamment dans les domaines de la sécurité, de la défense, de la croissance durable, de la protection de l'environnement et de la résilience au changement climatique, de l'engagement mondial et de l'indépendance stratégique; à maximiser les avantages socio-économiques des activités spatiales, notamment en favorisant le développement d'une économie spatiale de l'Union innovante et compétitive et en soutenant le développement d'un véritable marché unique des activités spatiales, y compris la recherche et l'innovation collaboratives pour les produits et technologies spatiaux***, le développement des compétences*** et le soutien aux PME; à renforcer la sûreté, la sécurité et la durabilité de toutes les activités spatiales; à promouvoir le rôle de l'Union en tant qu'acteur mondial dans le secteur spatial;

Amendement 72

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point d – sous-point 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4) en ce qui concerne le soutien à l'industrie de la sécurité civile, les objectifs spécifiques consistent à renforcer la compétitivité et la réactivité de l'industrie européenne de la sécurité civile, dans les domaines d'application de la sécurité, la résilience des infrastructures critiques et à double usage, les technologies, y compris les infrastructures énergétiques critiques, et les solutions pour le contrôle des marchandises et des personnes aux frontières, la protection des frontières, la sûreté maritime, la sécurité douanière et la préparation civile aux menaces pour la sécurité, ainsi qu'à renforcer les capacités des utilisateurs finaux concernés dans le secteur de la sécurité civile.	4) en ce qui concerne le soutien à l'industrie de la sécurité civile, les objectifs spécifiques consistent à renforcer la compétitivité et la réactivité ***et le développement des compétences*** de l'industrie européenne de la sécurité civile, dans les domaines d'application de la sécurité, la résilience des infrastructures critiques et à double usage, les technologies, y compris les infrastructures énergétiques critiques, et les solutions pour le contrôle des marchandises et des personnes aux frontières, la protection des frontières, la sûreté maritime, la sécurité douanière et la préparation civile aux menaces pour la sécurité, ainsi qu'à renforcer les capacités des utilisateurs finaux concernés dans le secteur de la sécurité civile.

Amendement 73

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Au moins 7 % des montants indicatifs répartis conformément aux points b), c), d) et e) sont alloués à des actions soutenant le développement des compétences liées aux secteurs stratégiques soutenus au titre du présent règlement, conformément à l'article 30. L'allocation répartie conformément au premier alinéa est directement liée aux investissements industriels soutenus et ne doit pas inclure de mesures d'enseignement à caractère général ou des mesures non liées au marché du travail.

Amendement 74

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	5 bis. Les fonds provenant du mécanisme de l'Union établi en vertu du règlement [XXXX/XXXX] (plans PNR) peuvent être engagés en faveur du Fonds pour être dépensés pour soutenir des actions au titre de l'article 22 bis «Logement et investissements sociaux» par l'intermédiaire de l'instrument InvestEU du Fonds. Le budget prévu à l'article 4 du présent règlement n'est pas utilisé pour financer ou soutenir ces actions.

Amendement 75

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. La Commission et les États membres facilitent, d'une manière proportionnée à leurs responsabilités respectives, la coordination et la cohérence entre le Fonds et les plans de partenariat national et régional en ce qui concerne les priorités communes en matière de compétitivité dans certains domaines clés et projets revêtant une importance stratégique et un intérêt européen commun.	2. La Commission et les États membres facilitent, d'une manière proportionnée à leurs responsabilités respectives, la coordination et la cohérence entre le Fonds et les plans de partenariat national et régional en ce qui concerne les priorités communes en matière de compétitivité dans certains domaines clés et projets revêtant une importance stratégique et un intérêt européen commun***, y compris les mesures de développement des compétences, en particulier des mesures visant à soutenir les travailleurs concernés par la transition juste***.

Amendement 76

Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. L'attribution d'un label de compétitivité se fonde sur des critères objectifs, transparents et prédéfinis. La Commission publie la méthode d'évaluation.

Amendement 77

Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Le programme de travail ou les documents relatifs à la procédure d'attribution peuvent fixer des conditions supplémentaires.	2. Le programme de travail ou les documents relatifs à la procédure d'attribution peuvent fixer des conditions supplémentaires***, telles que la contribution au développement des compétences nécessaires au déploiement des technologies stratégiques, à la transformation industrielle ou aux écosystèmes d'innovation, y compris par la formation, l'enseignement et la formation professionnels ou les activités d'apprentissage tout au long de la vie***.

Amendement 78

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 4 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) les activités interdites par le droit de l'Union, le droit international applicable ***ou*** le droit national dans tous les États ***membres***;	a) les activités interdites par le droit de l'Union, le droit international applicable***,*** le droit national ***ou les conventions collectives*** dans tous les États ***membres, y compris les activités qui ne respectent pas les obligations applicables en matière de droit environnemental, social et du travail***;

Amendement 79

Proposition de règlement
Article 10 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Le soutien du Fonds cible le développement, la production et l'exploitation dans l'Union de technologies et de secteurs stratégiques, conformément au droit de l'Union et aux engagements internationaux. Les procédures d'attribution peuvent appliquer l'une des conditions énoncées au paragraphe 2 pour protéger les intérêts stratégiques et économiques de l'UE en matière de sécurité, ainsi que la sécurité, les actifs critiques et les services qu'ils fournissent.	1. Le soutien du Fonds cible le développement, la production et l'exploitation dans l'Union de technologies et de secteurs stratégiques, conformément au droit de l'Union et aux engagements internationaux. Les procédures d'attribution peuvent appliquer l'une des conditions énoncées au paragraphe 2 pour protéger les intérêts stratégiques et économiques de l'UE en matière de sécurité, ainsi que la sécurité, les actifs critiques et les services qu'ils fournissent***, et pour assurer des normes sociales élevées, conformément aux objectifs climatiques et environnementaux de l'Union***.

Amendement 80

Proposition de règlement
Article 10 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Le programme de travail, les lignes directrices en matière d'investissement ou les documents relatifs à la procédure d'attribution ***peuvent fixer*** des conditions d'éligibilité afin de garantir la compétitivité de l'Union, y compris la protection des intérêts économiques et l'autonomie de l'Union lorsque cela est nécessaire et approprié, notamment par un traitement préférentiel tel que des restrictions ou des incitations pour les entités de l'Union, tout en limitant les distorsions du marché unique. Ces conditions d'éligibilité peuvent prendre la forme:	2. Le programme de travail, les lignes directrices en matière d'investissement ou les documents relatifs à la procédure d'attribution ***fixent*** des conditions d'éligibilité afin de garantir la compétitivité de l'Union, y compris la protection des intérêts économiques***, la résilience de l'économie européenne, la protection et la création d'emplois de qualité,*** et l'autonomie de l'Union lorsque cela est nécessaire et approprié, notamment par un traitement préférentiel tel que des restrictions ou des incitations pour les entités de l'Union, tout en limitant les distorsions du marché unique. Ces conditions d'éligibilité peuvent prendre la

forme:

Amendement 81

Proposition de règlement
Article 10 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) de restrictions en matière de participation et de résultats exigeant que les entités participantes soient établies, utilisent des installations ***ou exercent*** des activités dans les États membres et, le cas échéant, dans d'autres pays éligibles. Le programme de travail ou les documents relatifs à la procédure d'attribution peuvent fournir des précisions sur l'application de ces restrictions en matière de participation et de résultats;	a) de restrictions en matière de participation et de résultats exigeant que les entités participantes soient établies, utilisent des installations***, exercent des activités, proposent des emplois de qualité, contribuent au développement*** des ***compétences ou maintiennent les*** activités ***ou opérations soutenues*** dans les États membres et, le cas échéant, dans d'autres pays éligibles. Le programme de travail ou les documents relatifs à la procédure d'attribution peuvent fournir des précisions sur l'application de ces restrictions en matière de participation et de résultats;

Amendement 82

Proposition de règlement
Article 10 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) de restrictions en matière de transfert imposant aux bénéficiaires d'un financement au titre du Fonds, pendant la durée d'une action ou dans les cinq années civiles suivant la fin de celle-ci, de ne pas transférer directement ou indirectement tout ou partie des opérations, des résultats ou des droits d'accès et d'utilisation connexes, y compris l'octroi de licences, d'un État membre éligible ou d'un pays associé vers un pays tiers non éligible. Dans le cas contraire, le financement de l'Union ***peut être*** réduit et ***peut être*** intégralement ou partiellement recouvré.	b) de restrictions en matière de transfert imposant aux bénéficiaires d'un financement au titre du Fonds, pendant la durée d'une action ou dans les cinq années civiles suivant la fin de celle-ci, de ne pas transférer***, déplacer ou externaliser,*** directement ou indirectement tout ou partie des opérations, des résultats ou des droits d'accès et d'utilisation connexes, y compris l'octroi de licences, d'un État membre éligible ou d'un pays associé vers un pays tiers non éligible. Dans le cas contraire, le financement de l'Union ***est*** réduit et intégralement ou partiellement

Le programme de travail ou les documents relatifs à la procédure d'attribution peuvent fournir des précisions sur l'application de ces restrictions en matière de transfert;	recouvré. Le programme de travail ou les documents relatifs à la procédure d'attribution peuvent fournir des précisions sur l'application de ces restrictions en matière de transfert;

Amendement 83

Proposition de règlement
Article 11 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Texte non modifié inclus dans le compromis*
d) d'autres pays tiers.	d) d'autres pays tiers.

Amendement 84

Proposition de règlement
Article 11 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission	*Texte non modifié inclus dans le compromis*
e) assurent la protection des intérêts stratégiques, de sécurité, de défense et d'ordre public de l'Union et de ses États membres.	e) assurent la protection des intérêts stratégiques, de sécurité, de défense et d'ordre public de l'Union et de ses États membres.

Amendement 85

Proposition de règlement
Article 11 – paragraphe 2 – point e bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	e bis) garantir le respect des valeurs de l'Union et des obligations applicables en matière de droit social et de droit du travail.
	Lorsqu'un accord d'association relatif à la participation d'un programme au Fonds enfreint une ou plusieurs des conditions prévues au présent paragraphe, le soutien du Fonds est retiré

et toutes les ressources allouées sont recouvrées.

Amendement 86

Proposition de règlement
Article 14 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les membres du conseil stratégique des parties prenantes du Fonds sont nommés par la Commission, à la suite d'un appel ouvert à candidatures ou à manifestation d'intérêt, ou les deux, selon ce que la Commission juge le plus approprié, et en tenant compte de la nécessité d'un équilibre dans le secteur, le type d'organisation, y compris les investisseurs privés, et la taille, l'expertise, le sexe, l'âge et la répartition géographique. Le mandat des membres du conseil est limité à quatre ans, renouvelable une fois. Les membres du conseil devraient agir avec intégrité et probité.	2. Les membres du conseil stratégique des parties prenantes du Fonds sont nommés par la Commission, à la suite d'un appel***,*** ouvert ***et transparent,*** à candidatures ou à manifestation d'intérêt, ou les deux, selon ce que la Commission juge le plus approprié, et en tenant compte de la nécessité d'un équilibre dans le secteur, le type d'organisation, y compris ***les représentants de l'ensemble des secteurs et des partenaires sociaux sectoriels concernés au niveau de l'Union, les organisations représentatives des PME et des entreprises sociales, les acteurs des domaines de l'éducation et de la formation, les autorités régionales et locales, et*** les investisseurs privés, et la taille, l'expertise, le sexe, l'âge et la répartition géographique. Le mandat des membres du conseil est limité à quatre ans, renouvelable une fois. Les membres du conseil devraient agir avec intégrité et probité.

Amendement 87

Proposition de règlement
Article 14 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. La Commission établit les règles détaillées en ce qui concerne la sélection et la composition, la rémunération, les règles de procédure, les conflits d'intérêts et la confidentialité du conseil des parties	3. La Commission établit les règles détaillées en ce qui concerne la sélection et la composition, la rémunération, les règles de procédure, les conflits d'intérêts***, en particulier leur déclaration ainsi que la***

prenantes du Fonds. Les membres du conseil sont liés par ces termes.

transparence et la confidentialité du conseil des parties prenantes du Fonds. Les membres du conseil sont liés par ces termes.

Amendement 88

Proposition de règlement
Article 14 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Le conseil stratégique des parties prenantes du Fonds, informé par un observatoire des technologies émergentes, fournit des conseils sur l'orientation générale du Fonds, sur les tendances à long terme en matière de compétitivité, sur les secteurs où il existe des défaillances du marché et des situations d'investissement sous-optimales qui pourraient être traitées dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds, et sur la définition des portefeuilles stratégiques de projets au sein des activités du Fonds et entre celles-ci, pour lesquels il peut être composé selon différentes configurations axées sur les politiques.	4. Le conseil stratégique des parties prenantes du Fonds, informé par un observatoire des technologies émergentes, fournit des conseils sur l'orientation générale du Fonds ***afin de contribuer au mieux à la prospérité et à la résilience à long terme de l'économie de l'Union***, ***et notamment*** sur les tendances à long terme en matière de compétitivité, sur les secteurs où il existe des défaillances du marché et des situations d'investissement sous-optimales***, ainsi que sur le développement des compétences, en particulier les mesures visant à aider les travailleurs des secteurs émergents et de la transition juste,*** qui pourraient être traitées dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds, et sur la définition des portefeuilles stratégiques de projets au sein des activités du Fonds et entre celles-ci, pour lesquels il peut être composé selon différentes configurations axées sur les politiques.

Amendement 89

Proposition de règlement
Article 14 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Texte non modifié inclus dans le compromis*
5. Un comité d'investissement indépendant (ci-après dénommé le «comité d'investissement») est institué dans le	5. Un comité d'investissement indépendant (ci-après dénommé le «comité d'investissement») est institué dans le

cadre de l'instrument InvestEU du Fonds.	cadre de l'instrument InvestEU du Fonds.

Amendement 90

Proposition de règlement
Article 14 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6. La composition du comité d'investissement garantit que celui-ci dispose d'une connaissance étendue des secteurs couverts par le Fonds et des marchés géographiques dans l'Union, et qu'il respecte dans son ensemble l'équilibre hommes-femmes.	6. La composition du comité d'investissement garantit que celui-ci dispose d'une connaissance étendue des secteurs ***et des instruments financiers*** couverts par le Fonds***, en particulier dans les domaines de l'investissement social*** et ***dans les compétences ayant une incidence sur le déploiement industriel et la compétitivité, du macrofinancement et des entreprises sociales, ainsi que*** des marchés géographiques dans l'Union, et qu'il respecte dans son ensemble l'équilibre hommes-femmes.

Amendement 91

Proposition de règlement
Article 14 – paragraphe 11

Texte proposé par la Commission	*Texte non modifié inclus dans le compromis*
11. La Commission veille à ce que les parties prenantes soient consultées lors de l'élaboration des programmes de travail, en créant une ou plusieurs plateformes thématiques par volet.	11. La Commission veille à ce que les parties prenantes soient consultées lors de l'élaboration des programmes de travail, en créant une ou plusieurs plateformes thématiques par volet.

Amendement 92

Proposition de règlement
Article 15 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) les actions et le budget associé du	a) les actions et le budget associé du

Fonds ainsi que les actions prévues dans ***la partie spécifique*** des programmes de travail qui leur ***est consacrée***, ***visée au paragraphe*** 2;	Fonds ainsi que les actions prévues dans ***les parties spécifiques*** des programmes de travail qui leur ***sont consacrées***, ***visées aux paragraphes*** 2 ***et 2 bis***;

Amendement 93

Proposition de règlement
Article 15 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Les programmes de travail au titre du présent règlement intègrent, dans une partie spécifique dédiée, les activités de développement des compétences et les activités d'investissement connexes à l'appui des objectifs du présent règlement et de leur budget spécifique, en veillant à la cohérence avec l'union des compétences.

Amendement 94

Proposition de règlement
Article 15 – paragraphe 2 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 ter. Pour garantir un déploiement efficace des investissements soutenus par le Fonds, l'adaptation de la main-d'œuvre et le développement des compétences devraient accompagner les investissements industriels dans les secteurs et technologies stratégiques. Des capacités de main-d'œuvre restreintes peuvent freiner l'absorption et la montée en puissance de l'innovation, créer des goulets d'étranglement dans le déploiement industriel et réduire l'incidence économique du soutien de l'Union. L'investissement ciblé dans les compétences liées aux chaînes de valeur soutenues contribue donc directement à l'efficacité, à la résilience et à la compétitivité à long terme des projets

industriels financés par le Fonds.

Amendement 95

Proposition de règlement
Article 21 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Texte non modifié inclus dans le compromis*
2. L'instrument InvestEU du Fonds remédie aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales. Cet instrument peut notamment octroyer des prêts, des garanties, des contre-garanties, des instruments du marché des capitaux, toute autre forme de financement ou de rehaussement de crédit, dette subordonnée comprise, ou des investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres fournis directement ou indirectement par des intermédiaires financiers, des fonds, des plateformes d'investissement ou d'autres véhicules, à acheminer aux bénéficiaires finaux.	2. L'instrument InvestEU du Fonds remédie aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales. Cet instrument peut notamment octroyer des prêts, des garanties, des contre-garanties, des instruments du marché des capitaux, toute autre forme de financement ou de rehaussement de crédit, dette subordonnée comprise, ou des investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres fournis directement ou indirectement par des intermédiaires financiers, des fonds, des plateformes d'investissement ou d'autres véhicules, à acheminer aux bénéficiaires finaux.

Amendement 96

Proposition de règlement
Article 21 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Les lignes directrices en matière d'investissement définies par la Commission précisent le champ d'intervention à l'appui des objectifs généraux et spécifiques énoncés à l'article 3. Les lignes directrices en matière d'investissement sont élaborées dans le cadre d'un dialogue étroit avec les partenaires potentiels chargés de la mise en œuvre.	5. Les lignes directrices en matière d'investissement définies par la Commission précisent le champ d'intervention à l'appui des objectifs généraux et spécifiques énoncés à l'article 3. Les lignes directrices en matière d'investissement sont élaborées dans le cadre d'un dialogue étroit avec ***le comité d'investissement visé à l'article 14 et*** les partenaires potentiels chargés de la mise en œuvre.

Amendement 97

Proposition de règlement
Article 22 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Soutien aux entreprises en expansion et aux ***jeunes pousses***	Soutien aux ***jeunes pousses, aux*** entreprises en expansion et aux ***entreprises sociales***

Amendement 98

Proposition de règlement
Article 22 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. L'instrument InvestEU du Fonds sert de plateforme intégrée de l'Union permettant d'apporter un soutien financier ciblé aux entreprises à toutes les phases de développement, aux jeunes pousses ***et*** aux entreprises en expansion, y compris celles qui poursuivent activement le déploiement dans les secteurs manufacturier, industriel et commercial. Il garantit que les entreprises européennes à fort potentiel qui développent ou déploient des solutions innovantes puissent accéder aux capitaux et aux ressources nécessaires à la croissance dans l'Union, renforçant ainsi l'intégration du marché unique et de l'union de l'épargne et de l'investissement.	1. L'instrument InvestEU du Fonds sert de plateforme intégrée de l'Union permettant d'apporter un soutien financier ciblé aux entreprises à toutes les phases de développement, ***notamment*** aux jeunes pousses, aux entreprises en expansion ***et aux entreprises sociales innovantes***, y compris celles qui poursuivent activement le déploiement dans les secteurs manufacturier, industriel et commercial. Il garantit que les entreprises européennes à fort potentiel qui développent ou déploient des solutions innovantes puissent accéder aux capitaux et aux ressources nécessaires à la croissance dans l'Union, renforçant ainsi l'intégration du marché unique et de l'union de l'épargne et de l'investissement. ***Une attention particulière est accordée aux entreprises et organisations ancrées dans les écosystèmes économiques locaux et régionaux, y compris les entreprises sociales, qui contribuent à l'innovation, à la création d'emplois et au développement économique régional.***

Amendement 99

Proposition de règlement
Article 22 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. La Commission met notamment au point un mécanisme en faveur des entreprises en expansion en coopération avec le Groupe BEI, d'autres institutions financières internationales et les banques nationales de développement. Le mécanisme fournit, de manière coordonnée et cohérente, un ensemble complet d'outils de financement adaptés aux besoins uniques des entreprises en expansion, y compris des fonds propres et quasi-fonds propres indirects et directs, du capital-risque, des prêts, des garanties et des financements mixtes, en vue d'inciter les investisseurs privés à soutenir le financement des entreprises en expansion et de faciliter les options de sortie. Le mécanisme cible les PME, les petites entreprises à moyenne capitalisation et les entreprises à capitalisation moyenne.	2. La Commission met notamment au point un mécanisme en faveur des entreprises en expansion en coopération avec le Groupe BEI, d'autres institutions financières internationales et les banques nationales de développement. Le mécanisme fournit, de manière coordonnée et cohérente, un ensemble complet d'outils de financement adaptés aux besoins uniques des entreprises en expansion ***et des entreprises sociales innovantes à fort potentiel de croissance***, y compris des fonds propres et quasi-fonds propres indirects et directs, du capital-risque, des prêts, des garanties et des financements mixtes, en vue d'inciter les investisseurs privés à soutenir le financement des entreprises en expansion et de faciliter les options de sortie. Le mécanisme cible les PME, les petites entreprises à moyenne capitalisation et les entreprises à capitalisation moyenne.

Amendement 100

Proposition de règlement
Article 22 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Il mobilisera des investissements publics pour catalyser d'importants flux de capitaux privés et institutionnels, provenant par exemple de fonds de capital-investissement, d'entreprises, de fonds de pension, de compagnies d'assurance et d'autres investisseurs à long terme, ce qui permettra d'approfondir les marchés des capitaux européens et de favoriser une croissance durable des entreprises en expansion.	4. Il mobilisera des investissements publics pour catalyser d'importants flux de capitaux privés et institutionnels, provenant par exemple de fonds de capital-investissement, d'entreprises, de fonds de pension, de compagnies d'assurance et d'autres investisseurs à long terme, ce qui permettra d'approfondir les marchés des capitaux européens et de favoriser une croissance durable des entreprises en expansion ***et des entreprises innovantes de l'économie sociale qui contribuent à la résilience des chaînes de valeur régionales et à la croissance économique***

inclusive.

Amendement 101

Proposition de règlement
Article 22 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 22 bis
	Logement et investissements sociaux
	L'instrument InvestEU du Fonds peut soutenir les activités suivantes au moyen de fonds provenant du mécanisme de l'UE établi en vertu du règlement [XXXX/XXXX] (plans PNR): un soutien en faveur des investissements sociaux, qui recouvre le microfinancement, le financement des entreprises sociales, l'économie sociale et les mesures de promotion de l'égalité des genres, des compétences, de l'éducation, de la formation et des services connexes, les infrastructures sociales, y compris les infrastructures de santé et d'enseignement, le logement social et le logement étudiant, l'innovation sociale, les soins de santé et de longue durée, l'inclusion et l'accessibilité, les activités culturelles et créatives à visée sociale, et l'intégration des personnes vulnérables, y compris des ressortissants de pays tiers.

Amendement 102

Proposition de règlement
Article 26 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) des services d'accompagnement et d'accélération d'entreprise ciblant les bénéficiaires potentiels du Fonds et d'autres promoteurs de projets, y compris les PME et les entreprises à capitalisation	b) des services d'accompagnement et d'accélération d'entreprise ciblant les bénéficiaires potentiels du Fonds et d'autres promoteurs de projets, y compris les PME***, les petites entreprises*** et les

moyenne, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, ***soutenant*** et ***facilitant*** leur accès au financement du Fonds, ***facilitant*** la mise en relation avec les investisseurs privés et ***promouvant*** la culture financière des entrepreneurs, y compris la compréhension des possibilités offertes par le financement basé sur le marché des capitaux.	entreprises à capitalisation moyenne, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, ***ainsi que les entreprises sociales, afin de soutenir*** et ***de faciliter*** leur accès au financement du Fonds, ***de faciliter*** la mise en relation avec les investisseurs privés et ***de promouvoir*** la culture financière des entrepreneurs, y compris la compréhension des possibilités offertes par le financement basé sur le marché des capitaux.

Amendement 103

Proposition de règlement
Article 26 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Le conseil en matière de projets soutient, entre autres, la constitution de réserves de projets et le développement de projets d'investissement potentiels au titre de l'instrument InvestEU du Fonds, et contribue à leur développement ultérieur. Il coopère également avec les alliances industrielles et les clusters européens. Il est disponible au titre de chaque volet d'action visé, couvrant les secteurs relevant de ce volet. En outre, le soutien consultatif peut couvrir des objectifs généraux et des actions transversales.	3. Le conseil en matière de projets soutient, entre autres, la constitution de réserves de projets et le développement de projets d'investissement potentiels au titre de l'instrument InvestEU du Fonds, et contribue à leur développement ultérieur. Il coopère également avec les alliances industrielles et les clusters européens. Il est disponible au titre de chaque volet d'action visé, couvrant les secteurs relevant de ce volet. En outre, le soutien consultatif peut couvrir des objectifs généraux et des actions transversales***, en particulier en ce qui concerne l'investissement dans les compétences et le développement des compétences, y compris des mesures visant à soutenir les travailleurs concernés par la transition juste***.

Amendement 104

Proposition de règlement
Article 27 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Le réseau de l'UE pour les entreprises est créé pour aider les	1. Le réseau de l'UE pour les entreprises est créé pour aider les

entreprises de l'Union à devenir plus compétitives et à innover, à croître et à se développer dans le marché unique et au-delà, en mettant particulièrement l'accent sur les PME, les jeunes pousses, les entreprises en expansion et les petites entreprises à moyenne capitalisation. Le réseau a une couverture à l'échelle de l'Union, équilibrée sur le plan géographique, tenant compte des spécificités de tous les types de régions de l'Union, y compris les régions moins développées et les régions ultrapériphériques de l'Union.	entreprises de l'Union à devenir plus compétitives et à innover, à croître et à se développer dans le marché unique et au-delà, en mettant particulièrement l'accent sur les PME, les ***entreprises sociales, les*** jeunes pousses, les entreprises en expansion et les petites entreprises à moyenne capitalisation. Le réseau a une couverture à l'échelle de l'Union, équilibrée sur le plan géographique, tenant compte des spécificités de tous les types de régions de l'Union, y compris les régions moins développées et les régions ultrapériphériques de l'Union.

Amendement 105

Proposition de règlement
Article 28 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) fournir un soutien et une assistance en matière d'accès aux technologies, aux infrastructures et aux installations technologiques, appuyer l'adoption par le marché de l'innovation et soutenir les organisations professionnelles, les PME et les petites entreprises à moyenne capitalisation, y compris les jeunes pousses et les entreprises en expansion, afin qu'elles participent à des plateformes et secteurs collaboratifs;	c) fournir un soutien et une assistance en matière d'accès aux technologies, aux infrastructures et aux installations technologiques, appuyer l'adoption par le marché de l'innovation et soutenir les organisations professionnelles, les PME et les petites entreprises à moyenne capitalisation, y compris les jeunes pousses et les entreprises en expansion, ***ainsi que les entreprises sociales,*** afin qu'elles participent à des plateformes et secteurs collaboratifs;

Amendement 106

Proposition de règlement
Article 28 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission	*Texte non modifié inclus dans le compromis*
e) améliorer l'accès et la disponibilité des financements pour les PME, y compris le microfinancement, ainsi que le soutien	e) améliorer l'accès et la disponibilité des financements pour les PME, y compris le microfinancement, ainsi que le soutien

aux entreprises sociales et aux petites entreprises à moyenne capitalisation;	aux entreprises sociales et aux petites entreprises à moyenne capitalisation;

Amendement 107

Proposition de règlement
Article 28 – paragraphe 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	f bis) la fourniture de conseils et d'un soutien aux entreprises, en particulier aux PME et aux petites entreprises à moyenne capitalisation, en matière de développement des compétences et d'investissements, en particulier en ce qui concerne la veille stratégique sur les besoins en compétences, la planification de la transition juste, le perfectionnement et la reconversion professionnels ciblés et le recours à des partenariats public-privé avec, entre autres, des prestataires d'EFP et d'enseignement supérieur;

Amendement 108

Proposition de règlement
Article 28 – paragraphe 1 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) ***améliorer l'environnement des*** PME et promouvoir de nouveaux débouchés commerciaux pour les PME en soutenant, entre autres, la valorisation de la propriété intellectuelle, la définition de normes et les marchés publics;	g) ***favoriser un environnement propice pour les*** PME et ***les entreprises sociales et*** promouvoir de nouveaux débouchés commerciaux pour les PME ***et les entreprises sociales*** en soutenant, entre autres, la valorisation de la propriété intellectuelle, la définition de normes et les marchés publics;

Amendement 109

Proposition de règlement
Article 28 – paragraphe 1 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
h) promouvoir l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes et l'acquisition de compétences entrepreneuriales et commerciales.	h) promouvoir l'entrepreneuriat ***et la culture entrepreneuriale***, y compris l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes et l'acquisition de compétences entrepreneuriales et commerciales.

Amendement 110

Proposition de règlement
Article 29 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Actions spécifiques en faveur des PME visant à accroître ***leur*** participation	Actions spécifiques en faveur des PME ***et des entreprises sociales*** visant à accroître ***la*** participation ***des PME et des entreprises sociales***

Amendement 111

Proposition de règlement
Article 29 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Chaque volet soutient des actions sectorielles spécifiques ciblant les jeunes pousses, les PME et les petites entreprises à moyenne capitalisation ***ou*** des appels en faveur de PME dans des secteurs stratégiques en vue de favoriser l'innovation, l'accélération des activités, la commercialisation et l'expansion.	1. Chaque volet soutient des actions sectorielles spécifiques ciblant les jeunes pousses, les PME et les petites entreprises à moyenne capitalisation ***afin de faciliter l'ouverture des chaînes d'approvisionnement à ces entreprises et à ces entreprises sociales pour qu'elles lancent*** des appels en faveur de PME dans des secteurs stratégiques en vue de favoriser l'innovation, l'accélération des activités, la commercialisation et l'expansion.

Amendement 112

Proposition de règlement
Article 30 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Le Fonds finance des activités ***de soutien au développement des*** compétences, en particulier dans les secteurs stratégiques, en ***établissant des liens étroits entre l'enseignement supérieur, les prestataires d'enseignement et de formation professionnels,*** la ***recherche appliquée et les entreprises afin*** de ***contribuer à une économie souple, innovante*** et ***compétitive. Ces activités comprendront l'appui*** à ***une garantie européenne pour les compétences visant à soutenir les transitions*** des ***chaînes*** de ***valeur en faveur de secteurs ou*** de ***professions stratégiques pour la croissance sur le marché du travail grâce*** au ***perfectionnement et à la reconversion de la main-d'œuvre*** et ***aux partenariats en matière d'enseignement*** et de ***formation professionnels (EFP) afin de renforcer la coopération entre*** les ***prestataires d'EFP*** et ***les entreprises, en particulier les PME, et*** de ***les relier aux écosystèmes industriels régionaux***.	1. Le Fonds finance des activités ***et des investissements qui renforcent la base de*** compétences ***de l'Union***, en particulier dans les secteurs stratégiques, en ***garantissant*** la ***disponibilité d'une main-d'œuvre hautement qualifiée capable*** de ***soutenir les objectifs généraux*** et ***spécifiques établis*** à ***l'article 3, en vue d'assurer la cohérence avec l'union*** des ***compétences,*** de ***contribuer à des emplois*** de ***qualité,*** au ***développement industriel durable*** et ***modernisé*** et de ***maintenir l'activité industrielle,*** les ***capacités technologiques*** et ***la capacité*** de ***production au sein de l'Union***.

Amendement 113

Proposition de règlement
Article 30 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. L'intervention en faveur du développement des compétences couvre:
	a) la mise en place de partenariats structurés et durables entre les établissements d'enseignement supérieur, notamment par le biais des alliances universitaires, les prestataires d'enseignement et de formation professionnels (EFP), les organismes de recherche appliquée, les organisations représentatives des travailleurs, y compris les syndicats et les entreprises, en

particulier les PME, afin d'intégrer l'éducation, la recherche, l'innovation et la coopération industrielle entre les États membres, et de définir et de développer des parcours pour garantir les compétences, la formation et les mesures d'accompagnement, y compris la mobilité des compétences, nécessaires à une économie souple, innovante et compétitive et de les relier aux écosystèmes industriels régionaux.

b) des mesures en faveur du perfectionnement et de la reconversion ciblés à grande échelle de la main-d'œuvre, d'une formation de qualité accessible et de mesures d'accompagnement, en particulier dans les secteurs stratégiques, y compris l'appui à une garantie européenne de compétences pour aider les travailleurs touchés par les transitions de la chaîne de valeur dans leurs transitions d'un emploi à un autre au sein de ces chaînes de valeur, vers des secteurs ou des professions stratégiques pour la croissance sur le marché du travail, contribuant ainsi à une transition socialement équitable et inclusive, ainsi qu'à la création et au maintien d'emplois de qualité.

c) le soutien à l'anticipation des besoins en compétences et la garantie que l'offre de formation reflète la demande réelle et anticipée du marché du travail, grâce à des systèmes d'information sur les compétences propres à chaque secteur, élaborés en coopération avec les partenaires sociaux sectoriels européens concernés et le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop);

d) l'élaboration de cadres de compétences communs pour les professions techniques clés dans les secteurs stratégiques, alignés sur le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation (CEC) et s'appuyant sur les cadres de référence

sectoriels existants élaborés dans le cadre d'Horizon Europe et du programme Erasmus+;

Amendement 114

Proposition de règlement
Article 30 – paragraphe 1 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 ter. La Commission et les États membres assurent une coordination, une complémentarité et des synergies efficaces avec les actions soutenues au titre d'autres instruments de l'Union dans le domaine du développement des compétences, en particulier celles financées par la politique de cohésion, en évitant les doubles emplois et en garantissant l'additionnalité.

Amendement 115

Proposition de règlement
Article 30 – paragraphe 1 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 quater. les mesures soutenues au titre du présent article favorisent, le cas échéant, des compétences et des formations accessibles et de qualité, et tiennent compte des obstacles spécifiques auxquels sont confrontés les travailleurs vulnérables, les travailleurs des régions moins développées, ainsi que les travailleurs des secteurs fortement exposés à la transition industrielle. Les mesures garantissent en outre le respect du dialogue social entre les partenaires sociaux sur les modalités des possibilités de formation qui sont alignées sur les besoins du marché du travail et qui respectent l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée; le soutien est

rationalisé afin de réduire au minimum les charges administratives pour les PME qui participent à des programmes d'apprentissage et de formation en alternance.

Amendement 116

Proposition de règlement
Article 32 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Le soutien aux actions relevant du présent chapitre est financé sur le budget fixé à l'article 4 ***et sur*** toute contribution supplémentaire allouée conformément à l'article 5.	2. Le soutien aux actions relevant du présent chapitre est financé sur le budget fixé à l'article 4***, paragraphe 2, point b), et*** toute contribution supplémentaire allouée conformément à l'article 5.

Amendement 117

Proposition de règlement
Article 33 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	b bis) soutien au développement des compétences liées au secteur de la rénovation et de la construction économes en énergie, notamment la formation, le perfectionnement et la reconversion de la main-d'œuvre dans des domaines tels que l'efficacité énergétique, l'intégration des énergies renouvelables et les systèmes de chauffage et de refroidissement efficaces. Les actions devraient contribuer à remédier aux pénuries de main-d'œuvre, à réduire la précarité énergétique des ménages vulnérables, à améliorer l'offre de logements sociaux et abordables, à soutenir les emplois de qualité et à renforcer la main-d'œuvre nécessaire à la transition propre.

Amendement 118

Proposition de règlement
Article 36 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Le soutien aux actions relevant du présent chapitre est financé sur le budget prévu à l'article 4, paragraphe 2, et sur toute contribution supplémentaire allouée conformément à l'article 5.	2. Le soutien aux actions relevant du présent chapitre est financé sur le budget prévu à l'article 4, paragraphe 2, ***point c),*** et sur toute contribution supplémentaire allouée conformément à l'article 5.

Amendement 119

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) améliorer et protéger la santé, y compris la santé transfrontière, en donnant la priorité à la promotion de la santé et à la prévention des maladies tout au long de la vie grâce à une approche d'intégration de la santé dans toutes les politiques fondée sur le principe «Une seule santé», en accordant une attention particulière aux maladies transmissibles et non transmissibles, y compris la santé mentale, la santé dégénérative, l'autisme, les maladies cardiovasculaires, le cancer et d'autres maladies non transmissibles, y compris celles liées à la pollution, à la santé sexuelle et génésique, et en renforçant les initiatives et la coopération internationales en matière de santé;	a) améliorer et protéger la santé, y compris la santé transfrontière, en donnant la priorité à la promotion de la santé et à la prévention des maladies tout au long de la vie grâce à une approche d'intégration de la santé dans toutes les politiques fondée sur le principe «Une seule santé», en accordant une attention particulière aux maladies transmissibles et non transmissibles, y compris la santé mentale, la santé ***et la sécurité au travail, notamment la santé psychosociale, les handicaps, la santé*** dégénérative, l'autisme, les maladies cardiovasculaires, le cancer et d'autres maladies non transmissibles, y compris celles liées à la pollution, à la santé sexuelle et génésique, et en renforçant les initiatives et la coopération internationales en matière de santé;

Amendement 120

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
f) promouvoir un secteur de la bioéconomie innovant et compétitif dans l'Union, y compris dans les domaines des biotechnologies de la santé, des matériaux et produits biosourcés, valoriser les résidus agricoles et forestiers, les produits à faibles émissions de carbone, la bioproduction et les bioproduits, notamment en soutenant la découverte, le développement, la réduction des risques, la démonstration, le pilotage et l'expansion des innovations bioéconomiques, en accélérant l'introduction sur le marché et l'adoption par le marché de matériaux biosourcés issus de l'agriculture et de la sylviculture, ainsi que de solutions de la bioéconomie, en renforçant les chaînes de valeur émergentes, ***en constituant une main-d'œuvre qualifiée et en donnant accès au financement et à d'autres formes de soutien aux PME, aux jeunes pousses, aux entreprises en expansion et aux innovateurs;***	f) promouvoir un secteur de la bioéconomie innovant et compétitif dans l'Union, y compris dans les domaines des biotechnologies de la santé, des matériaux et produits biosourcés, valoriser les résidus agricoles et forestiers, les produits à faibles émissions de carbone, la bioproduction et les bioproduits, notamment en soutenant la découverte, le développement, la réduction des risques, la démonstration, le pilotage et l'expansion des innovations bioéconomiques, en accélérant l'introduction sur le marché et l'adoption par le marché de matériaux biosourcés issus de l'agriculture et de la sylviculture, ainsi que de solutions de la bioéconomie, en renforçant les chaînes de valeur émergentes,

Amendement 121

Proposition de règlement
Article 37 – paragraphe 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	f bis) constituer une main-d'œuvre qualifiée pour répondre à l'évolution des besoins des secteurs concernés, en fournissant un accès au financement et à d'autres formes de soutien aux PME, aux jeunes pousses, aux entreprises en expansion et aux innovateurs, en facilitant le partage des connaissances et l'échange de bonnes pratiques et en promouvant des compétences et des programmes de formation interdisciplinaires;

Amendement 122

Proposition de règlement
Article 39 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) parvenir à la souveraineté technologique en construisant des écosystèmes numériques résilients, y compris des compétences numériques avancées, et garantir un niveau élevé de cybersécurité dans l'Union. La mise en œuvre comprend, sans s'y limiter, la création d'un écosystème attrayant pour les entreprises innovantes de rupture, les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, ainsi que pour les leaders industriels émergents du secteur numérique, afin qu'ils restent, se développent et prospèrent au sein de l'Union, en les aidant à se développer, à étendre leurs marchés, y compris au moyen de marchés publics, et à contribuer à la souveraineté numérique de l'Union, en mettant l'accent sur la lutte contre la complexité des chaînes de valeur technologiques, la normalisation, la sécurité de l'approvisionnement en technologies, infrastructures et services numériques avancés, les capacités nécessaires, y compris la production, les capacités de production et les compétences numériques avancées, tant dans le secteur privé que dans le secteur public;	b) parvenir à la souveraineté technologique en construisant des écosystèmes numériques résilients, y compris des compétences numériques avancées, et garantir un niveau élevé de cybersécurité dans l'Union. La mise en œuvre comprend, sans s'y limiter, la création d'un écosystème attrayant pour les entreprises innovantes de rupture, les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, ainsi que pour les leaders industriels émergents du secteur numérique, afin qu'ils restent, se développent et prospèrent au sein de l'Union, en les aidant à se développer, à étendre leurs marchés, y compris au moyen de marchés publics, et à contribuer à la souveraineté numérique de l'Union, en mettant l'accent sur la lutte contre la complexité des chaînes de valeur technologiques, la normalisation, la sécurité de l'approvisionnement en technologies, infrastructures et services numériques avancés, les capacités nécessaires, y compris la production, les capacités de production***, et le perfectionnement ciblé, la reconversion*** et les compétences numériques avancées ***pour la main-d'œuvre***, tant dans le secteur privé que dans le secteur public***, en vue de soutenir les emplois de qualité et l'inclusion numérique***;

Amendement 123

Proposition de règlement
Article 39 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) le soutien aux actions concernant	e) le soutien aux actions concernant

l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique pertinentes de l'Union. Il s'agit notamment de soutenir les institutions concernées, la coopération entre les autorités nationales et avec les parties prenantes, les études, le développement et le déploiement d'outils et d'infrastructures, y compris les infrastructures et outils informatiques.	l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique pertinentes de l'Union. Il s'agit notamment de soutenir les institutions concernées, la coopération entre les autorités nationales et avec les parties prenantes, ***notamment les partenaires sociaux,*** les études, le développement et le déploiement d'outils et d'infrastructures, y compris les infrastructures et outils informatiques.

Amendement 124

Proposition de règlement
Article 80 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) la recherche et l'innovation, l'expansion, le soutien aux PME, le développement des compétences et les activités de fabrication;	a) la recherche et l'innovation, l'expansion, le soutien aux PME, le développement des compétences***,*** ***notamment la protection civile et la préparation,*** et les activités de fabrication;

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur pour avis déclare avoir inclus dans son avis des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'il a reçues, pour l'élaboration de l'avis, préalablement à son adoption en commission, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire suivants[1], ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire
European Trade Union Confederation (ETUC)
SMEunited
European Commission
Bureau Sud – Aix-en-Provence

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur pour avis.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, le rapporteur pour avis déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Établissement du Fonds européen pour la compétitivité, comprenant le programme spécifique pour les activités de recherche et d'innovation en matière de défense
Références	COM(2025)0555 – C10-0165/2025 – 2025/0555(COD)
Commission(s) compétente(s) au fond Date de l'annonce en séance	ITRE 23.10.2025
Avis émis par Date de l'annonce en séance	EMPL 23.10.2025
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Grégory Allione 18.12.2025
Examen en commission	17.3.2026
Date de l'adoption	6.5.2026
Résultat du vote final	+: 26 –: 10 0: 19

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

26	+
PPE	Maravillas Abadía Jover, Andrzej Buła, David Casa, Salvatore De Meo, Loucas Fourlas, Niels Geuking, Sérgio Humberto, Martine Kemp, Miriam Lexmann, Jagna Marczułajtis-Walczak, Dennis Radtke, Liesbet Sommen, Romana Tomc, Axel Voss, Angelika Winzig
Renew	Grégory Allione, Valérie Devaux, Elisabetta Gualmini, Michael McNamara, Hristo Petrov
S&D	Birgit Sippel, Marianne Vind
Verts/ALE	Katrin Langensiepen, Maria Ohisalo, Nela Riehl, Benedetta Scuderi

10	-
ECR	Kosma Złotowski
NI	Jan-Peter Warnke
PfE	Margarita de la Pisa Carrión, Pál Szekeres
S&D	Gabriele Bischoff
The Left	Li Andersson, Leila Chaibi, Per Clausen, Rudi Kennes, João Oliveira

19	0
ECR	Elena Donazzan, Chiara Gemma, Georgiana Teodorescu, Francesco Torselli, Mariateresa Vivaldini
ESN	Petar Volgin
PPE	Pascal Arimont
PfE	Mélanie Disdier, Angéline Furet, Séverine Werbrouck
S&D	Vilija Blinkevičiūtė, Estelle Ceulemans, Johan Danielsson, Matthias Ecke, Isilda Gomes, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Idoia Mendia, Aodhán Ó Ríordáin

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention